

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-neuf, le VINGT SEPT NOVEMBRE, à vingt heures et trente minutes,
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 21 Novembre 2019 et par affichage du 21 Novembre 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Étaient présents :

- **Andilly :**
- **Attainville :**
- **Bouffémont :**
- **Deuil-la Barre :**
- **Domont :**
- **Enghien-Les-Bains :**

- **Ezanville :**
- **Groslay :**
- **Margency :**
- **Moisselles :**
- **Montlignon :**
- **Montmagny :**
- **Montmorency :**
- **Piscop :**
- **Saint-Brice-sous-Forêt :**
- **Saint-Gratien :**
- **Saint-Prix :**
- **Soisy-sous-Montmorency :**

Daniel FARGEOT,
Odette LOZAÏC,
Claude ROBERT, Michel LACOUX,
Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
Philippe SUEUR (aux rapports n° 2 à 31), François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON (aux rapports n° 3 à 31),
Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
Christian RENAULT,
Véronique RIBOUT,
/
Patrick FLOQUET, François ROSE,
Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, François DETTON,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL (aux rapports n° 18 à 31),
Julien BACHARD (aux rapports n° 2 à 31), Didier LOGEROT, Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,
Jean-Pierre ENJALBERT,
Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWCZYK, François ABOUT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel BAUX à Muriel SCOLAN ; Virginie FOURMOND à Bertrand DUFOYER ; Paul-Edouard BOUQUIN à Frédéric BOURDIN ; Alain GOUJON à Luc STREHAIANO ; Christian ISARD à Michèle BERTHY ; Virginie HENNEUSE à Alain LORAND ; Karine BERTHIER à Natacha VIVIEN ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ; Laura BEROT à Fabrice RIZZOLI.

Absents : Philippe SUEUR (au rapport n° 1), Xavier CARON (aux rapports n° 1 à 2), Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Luc-Éric KRIEF ; Thierry OLIVIER ; Didier ARNAL (aux rapports n° 1 à 17), Julien BACHARD (au rapport n° 1), Jacqueline EUSTACHE-BRINIO ; Jean-Claude LEVILAIN.

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

En préambule, le Président souhaite que le Conseil communautaire observe une minute de silence à la mémoire des treize militaires français morts en opération, au Mali, le 25 novembre 2019.

Bien que ces opérations se déroulent loin du territoire national, le Président estime important de souligner qu'elles ont pour objet de lutter contre le terrorisme de Boko Haram et, par voie de conséquence, de protéger la communauté nationale de ces initiatives meurtrières.

L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de ces treize soldats.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 27 novembre 2019, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 27 novembre 2019, DÉSIGNE Monsieur Didier LOGEROT

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 9 OCTOBRE 2019

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ». La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 9 Octobre 2019.

3 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les seize décisions suivantes :

- Décision_2019-69 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2018-31 relatif à l'acquisition de matériel informatique et d'accessoires divers dans le cadre de la réinformatisation de l'ensemble des bibliothèques du réseau lecture publique de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Dans le cadre de la ré-informatisation des bibliothèques du réseau lecture publique de la communauté d'agglomération, le marché n° MAPA_2018-31 a été conclu avec la société CFI, confiant à cette dernière la fourniture de l'ensemble du matériel informatique (PC fixes et portables, écrans, vidéoprojecteurs, imprimantes, périphériques divers).

Il convient de conclure un avenant au marché, afin de reprendre les ajustements apportés à la commande initiale, lors du déploiement des équipements, et d'amender le marché en ce sens (moins-value de 1 040,00 € HT). Parallèlement, certains équipements, non prévus dans la commande initiale, mais entrant dans le programme de ré-informatisation des bibliothèques du réseau, doivent être ajoutés au marché (plus-value de 5 524,68 € HT).

Il est donc décidé de conclure avec la société CFI (5-7, rue Pleyel – 93283 Saint-Denis) un avenant n° 1 au marché n° NEGO_2018-31, pour un montant de 4 484,68 € HT portant le montant du marché à hauteur de 119 695,38 € HT.

- Décision_2019-70 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Comédiens »

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, la comédie musicale intitulée « Comédiens ! » a été retenue, pour une représentation le 18 octobre 2019 à 20 h 30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise LANDE MARTINEZ PRODUCTION (3-7, quai de l'Oise – 75019 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « Comédiens ! », pour un montant de 7 200,00 €HT.

- Décision_2019-71 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de théâtre « Coup de Griffes »

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, la pièce intitulée « Coup de griffe », a été retenue pour une représentation le 13 décembre 2019 à 20 h 30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise LES LUCIOLES (27, rue Clavel – 75019 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation de la pièce intitulée « Coup de griffe », pour un montant de 11 655,00 € TTC.

- Décision_2019-72 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° NEGO 2018-28 relatif à l'entretien et la vérification des extincteurs, RIA, éclairage de sécurité et désenfumage équipant les bâtiments communautaires

La pépinière d'entreprises, située à Montmagny, jusqu'alors exploitée en délégation de service public, sera reprise en régie par la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à compter du 1er janvier 2020.

La communauté d'agglomération assurera, à cette date, l'exploitation directe de l'équipement.

Le marché n° NEGO_2018-28 relatif à l'entretien et à la vérification des extincteurs, RIA, éclairages de sécurité et systèmes de désenfumage équipant les bâtiments communautaires prévoit, dans ses articles 6, 7 et 8, la possibilité d'ajouter la pépinière d'entreprises au périmètre du marché.

Il est décidé de conclure avec la société CHUBB FRANCE (100, avenue de Verdun – 92390 Villeneuve-la-Garenne) un avenant n° 1 au marché n° NEGO_2018-28 relatif à l'entretien et à la vérification des extincteurs, RIA, éclairages de sécurité et systèmes de désenfumage équipant les bâtiments communautaires, prenant effet le 1er janvier 2020 :

- S'agissant de l'entretien des extincteurs, des RIA et des BAES, les prix figurant au bordereau des prix unitaires du marché s'appliqueront aux prestations intéressant ce site.
- S'agissant de l'entretien des installations de désenfumage, le montant annuel de la maintenance préventive, pour ce site, s'établit à 100 € HT (montant contractuel initial, avant application de la clause de révision du marché).

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre (7 000 € HT) n'est pas modifié.

- Décision_2019-73 : Conclusion du marché n° NEGO 2019-41 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre « Fluides » pour la remise en état et l'amélioration des centrales de traitement d'air de l'espace nautique La Vague

Il convient de remédier, de façon pérenne, à différents dysfonctionnements affectant les centrales de traitement d'air de l'espace nautique La Vague.

À cet effet, trois bureaux d'études ont été consultés en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant à 145 000 € HT.

Seule l'entreprise ETHIS a remis une offre, laquelle répond aux besoins de la communauté d'agglomération.

Il est donc décidé de conclure le marché n° NEGO_2019-41 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre « fluides » pour la remise en état et l'amélioration des centrales de traitement d'air de l'espace nautique La Vague avec l'entreprise ETHIS (Siret n° 389 260 878 00035) pour un taux de rémunération global de 15,1724 % (soit un forfait provisoire de rémunération de 22 000,00 € HT).

- Décision_2019-74 : Conclusion du marché n° NEGO 2019-46 relatif à la mise en place d'une action périscolaire « Coup de pouce CLEM » dans le cadre du programme de réussite éducative intercommunal

Le Programme de Réussite Éducative Intercommunal conduit par la communauté d'agglomération Plaine Vallée dans le cadre de la Politique de la Ville poursuit les objectifs suivants :

- Développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- Accompagner tous les enfants dans un parcours de réussite éducative, citoyenne et sociale ;
- Associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- Prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque de décrochage.

L'Association COUP DE POUCE conçoit des programmes d'action périscolaire et péri-familiale, sous la forme de clubs de lecture, d'écriture et de mathématiques, intitulés « Coup de Pouce Clém ». La proposition de l'association, porte sur l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif (formation et accompagnement des animateurs, coordinateurs et enseignants, apport des outils pédagogiques et appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif).

Il est décidé de conclure avec l'association COUP DE POUCE (SIRET n° 384 673 471 00031) le marché n°NEGO_2019-46 relatif à la mise en place, pour l'année scolaire 2019-2020, d'actions périscolaires « Coup de Pouce Clém » dans le cadre du programme de réussite éducative intercommunal, pour un montant de 2 160,00 € TTC.

➤ Décision_2019-75 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA 2019-18 relatif au remplacement des fauteuils du théâtre Silvia Monfort

Dans le cadre de l'exécution du marché n° 2019-18, relatif au remplacement des fauteuils du théâtre Silvia Monfort, des ajustements doivent être apportés à la commande initiale, à savoir :

- Suppression de quatre fauteuils ;
- Ajout d'un système d'amovibilité pour quatre fauteuils.

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2019-18 relatif au remplacement des fauteuils du théâtre Silvia Monfort, conclu avec l'entreprise MUSSIDAN SIEGES (ZI Les Mauries – 24400 Mussidan) pour un montant en moins-value de 543,69 € HT.

➤ Décision_2019-76 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à l'exploitation de La Pépinière d'entreprises de Montmagny

Il est nécessaire de créer une régie pour l'encaissement des produits relatifs à l'exploitation de la Pépinière d'entreprises (loyers ; prestations unitaires ou forfaitaires tarifées ; cautions).

Il est donc décidé d'instituer une régie de recettes à la Pépinière d'entreprises, sis 26 rue des Sablons, Parc Technologique de Montmagny.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

➤ Décision_2019-77 : Signature avec la Mission Locale Seinoise d'un avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux sis 59 avenue de l'Europe à Domont relevant du domaine privé de la Communauté d'Agglomération

Par décision du président en date du 3 mai 2017, la mission locale Seinoise a été autorisée à occuper, pour les besoins de son activité, une partie des locaux dépendant de l'immeuble communautaire sis 59 avenue de l'Europe à Domont.

Par avenant n° 2 signé le 10 janvier 2019, les parties ont convenu de proroger ladite occupation jusqu'au 30 juin 2019 en prévision d'une cession de l'immeuble à intervenir en 2019.

La mise à disposition est prorogée jusqu'à la date de signature par la Communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE de l'acte de vente de l'immeuble et en tout état de cause jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard.

➤ Décision_2019-78 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-42 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre de supervision urbain de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Il est envisagé de regrouper les centres de supervision urbains de l'ex-CAVAM et de l'ex-CCOPF sur le site de Montmorency, à proximité immédiate du commissariat de police.

Les locaux situés à Montmorency, dans leur aménagement actuel, ne permettent pas d'intégrer les besoins du dispositif pour l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Il sera nécessaire, outre la réorganisation des espaces, de prévoir leur extension au bâtiment attenant.

Il convient à cet effet de recourir à un maître d'œuvre. Après une première consultation infructueuse (avis publié au BOAMP le 6 septembre 2019), deux cabinets d'architectes ont été sollicités. Au terme de l'analyse des deux offres reçues, la proposition remise par le groupement ATRIUM ARCHITECTURE 95 / BETHIC est la mieux-disante.

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2019-42 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre de supervision urbain de la communauté d'agglomération Plaine Vallée avec le groupement composé des entreprises ATRIUM ARCHITECTURE 95 (Siret n° 352 682 017 00020) et BETHIC (Siret n° 492 677 794 00033) pour un taux de rémunération « mission de base » de 14 % (soit un forfait provisoire de rémunération de 44 800,00 € HT) et un taux de rémunération « ordonnancement, pilotage, coordination » de 1,5 % (soit un forfait provisoire de rémunération de 4 800,00 € HT).

Décision_2019-79 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation pour deux représentations de la pièce de théâtre « Madame / répétitions »

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, la pièce intitulée « Madame/répétitions » a été retenue, pour deux représentations le 2 avril 2020 à 14 h 30 et 20 h 30.

Il est décidé de conclure avec l'association LA CABANE (SIRET : 832 521 637 00021) un contrat de cession des droits d'exploitation pour deux représentations de la pièce intitulée « Madame/répétitions », pour un montant de 2 630,00 € TTC.

➤ Décision_2019-80 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Françoise par SAGAN »

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle intitulé « Françoise par Sagan » a été retenu, pour une représentation le 28 février 2020 à 20 h 30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise ATELIER THÉÂTRE ACTUEL (SIRET : 398 295 675 00035) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « Françoise par Sagan », pour un montant de 4 715,85 € TTC.

➤ Décision_2019-81 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de théâtre « La Moustache »

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, la pièce intitulée « La moustache » a été retenue, pour une représentation le 20 mars 2020 à 20 h 30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise ARTS LIVE ENTERTAINMENT (SIRET : 523 475 150 00026) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « La moustache », pour un montant de 17 232,50 € TTC.

➤ Décision_2019-82 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Les mondes fantastiques d'Hervé LISTEUR »

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle intitulé « Les mondes fantastiques d'Hervé Listeur » a été retenu, pour une représentation le 24 avril 2020 à 20 h 30.

Il est décidé de conclure avec l'association CREATIONS MAGIQUES (SIRET : 402 451 710 00048) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « Les mondes fantastiques d'Hervé Listeur », pour un montant de 3 600,00 € TTC.

➤ Décision_2019-83 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA 2019-30 relatif à la réhabilitation du parking de la piscine Maurice GIGOI à Ezanville

L'acte d'engagement du marché n° MAPA_2019-30 prévoit la répartition des paiements entre les deux cotraitants, FILLOUX et ALLIANCE ENTREPRISE.

À la demande des titulaires du marché, cette répartition doit être modifiée, afin de refléter les travaux effectivement réalisés par chacune des deux entreprises. Le montant global du marché n'est pas affecté par cette modification.

Il est décidé de conclure avec le groupement composé des entreprises FILLOUX (5, avenue des Cures – 95580 Andilly) et ALLIANCE ENTREPRISE (23, rue Jean-Jacques Rousseau – 93400 Saint-Ouen) un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2019-30 relatif à la réhabilitation du parking de la piscine Maurice Gigo à Ezanville.

- Décision_2019-84 : Conclusion d'une convention avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-d'Oise relative à la tenue de permanences ABF au sein des locaux de Plaine Vallée

La tenue d'une permanence d'un Architecte des Bâtiments de France sur le territoire présente un intérêt pour faciliter l'instruction et la réalisation de projets de construction sur le territoire à proximité d'un monument historique et dans les secteurs protégés.

Il est décidé de signer avec le représentant de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-d'Oise une convention de partenariat pour la tenue de permanences mensuelles d'information par un architecte des bâtiments de France au sein des bureaux administratifs de Plaine Vallée.

Dont acte.

4 – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

➤ BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

- ⇒ Délibération n°BU2019-11-06_2 : Signature par le Président d'avenants de transfert au marché n° AO 2017-45 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la communauté d'agglomérations Plaine Vallée

Les avenants à conclure entre la communauté d'agglomération, le titulaire de chacun des lots et les communes reprenant la compétence « balayage des voies » prévoient la répartition financière suivante :

• Lot n° 1

	Périmètre	Montant annuel (valeur marché 2018, avant révision)
CA Plaine Vallée	Nettoyage mécanique des parcs de stationnement et des zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire.	Forfait : 87 252,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 4 000 € HT
Attainville	Nettoyage mécanique des voies et espaces publics sur le territoire de la commune concernée,	Forfait : 23 444,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
Bouffémont	hors parcs de stationnement et zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire.	Forfait : 49 804,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
Domont		Forfait : 117 995,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
Ezanville		Forfait : 72 517,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
Moisselles		Forfait : 10 841,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
Piscop		Forfait : 20 677,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
Saint-Brice-sous-Forêt		Forfait : 111 572,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT

• Lot n° 2

	Périmètre	Montant annuel (valeur marché 2018, avant révision)
CA Plaine Vallée	Ramassage des débris et vidage des corbeilles sur les parcs de stationnement et les zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire.	Forfait : 21 657,03 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT
Bouffémont	Ramassage des débris et vidage des corbeilles des voies et espaces publics sur le territoire de la commune de Bouffémont, hors parcs de stationnement et zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire	Forfait : 26 204,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT
Domont		Forfait : 60 674,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT
Ezanville		Forfait : 20 755,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT
Saint-Brice-sous-Forêt		Forfait : 104 993,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : A AUTORISE le Président à signer, avec la société SUEZ RV Île-de-France, les avenants ayant pour objet de définir les modalités de transfert du marché n° AO_2017-45 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la communauté d'agglomération Plaine Vallée (Lot n° 1 – nettoyage mécanique) :

- Avenant n° 1 relatif aux prestations sur le territoire de la commune d'Attainville ;
- Avenant n° 2 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Bouffémont ;
- Avenant n° 3 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Domont ;
- Avenant n° 4 relatif aux prestations sur le territoire de la commune d'Ezanville ;
- Avenant n° 5 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Moisselles ;
- Avenant n° 6 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Piscop ;
- Avenant n° 7 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

ARTICLE 2 : À AUTORISE le Président à signer, avec l'entreprise adaptée LE COLOMBIER, les avenants ayant pour objet de définir les modalités de transfert du marché n° AO_2017-45 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la communauté d'agglomération Plaine Vallée (Lot n° 2 – ramassage des débris et vidage des corbeilles) :

- Avenant n° 2 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Bouffémont ;
- Avenant n° 3 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Domont ;
- Avenant n° 4 relatif aux prestations sur le territoire de la commune d'Ezanville ;
- Avenant n° 5 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

ARTICLE 3 : À PRECISE que les prestations prévues au marché n° AO_2017-45 sur les parcs de stationnement et les zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire, demeurent de la compétence de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

⇒ Délibération n°BU2019-11-06_3 : Avis sur le projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune d'Ezanville

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

À EMIS un avis favorable au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune d'Ezanville arrêté par délibération du 26 septembre 2019.

⇒ Délibération n°BU2019-11-06_4 : Espace nautique de l'agglomération « La Vague » : signature des conventions d'accueil des clubs sportifs pour la saison 2019-2020

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

À AUTORISE le président à signer les conventions tripartites d'accueil des clubs suivants au sein de l'Espace Nautique La Vague pour la saison sportive 2019-2020 :

- Club Triathlon Vallée de Montmorency
- Club Plongeon
- Club natation Vallée de Montmorency
- CNCSAM Plongée

➤ **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019**

⇒ Délibération n°BU2019-11-20_2 : Signature par le Président de l'accord-cadre n° MAPA 2019-44 relatif aux travaux de marquage routier et de signalisation verticale sur la voirie communautaire

En matière de signalisation horizontale et verticale, la communauté d'agglomération opère par le biais d'un marché à bons de commande (désormais accord-cadre). Les travaux courants sont confiés aux titulaires du marché et rémunérés sur la base d'un bordereau des prix unitaires.

L'actuel marché arrivant à échéance, une consultation a été lancée, afin de procéder à son renouvellement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

À AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n° MAPA_2019-44, portant sur les travaux de marquage routier et de signalisation verticale sur la voirie communautaire, avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (travaux de signalisation horizontale) :
SIGNATURE (SIRET n° 968 502 377 00045), pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT ;
- Lot n° 2 (fourniture et pose de signalisation verticale) :
AXIMUM (SIRET n° 582 081 782 00762) pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

⇒ Délibération n°BU2019-11-20_3 : Lancement d'une consultation en vue de la réalisation de travaux pour l'extension du réseau séparatif sur la rue des Mériens à Groslay

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de travaux relatif à la réalisation de travaux pour l'extension du réseau séparatif sur la rue des Mériens à Groslay.

ARTICLE 2 : À AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise attributaire, après avoir recueilli l'avis de la commission en charge des marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 3 : À AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget Assainissement et du budget général (dans le cas d'interventions sur les réseaux pluviaux).

Dont acte.

RESSOURCES HUMAINES

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président rappelle qu'il appartient au conseil de communauté de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et de tenir à jour le tableau des emplois.

Pour permettre la nomination des agents bénéficiant d'avancement de grade, il est nécessaire de créer par transformation les postes suivants à compter du 1er décembre 2019 :

- 1 poste d'Attaché principal,
- 1 poste de Rédacteur principal de 1re classe,
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1re classe,
- 4 postes d'Adjoint technique principal de 2e classe,
- 3 postes de Brigadier-Chef principal,

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2017 portant création d'emplois du tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 18 novembre 2019 et sur proposition de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE DE CREER par transformation de poste à compter du 1er décembre 2019 les postes suivants :

- 1 poste d'Attaché principal,
- 1 poste de Rédacteur principal de 1re classe,
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1re classe,
- 4 postes d'Adjoint technique principal de 2e classe,
- 3 postes de Brigadier-Chef principal,

ARTICLE 3 : ADOPTE le tableau des emplois.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel – chapitre 012 du budget.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6 – ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2020

Monsieur FARGEOT expose qu'il revient au conseil de communauté, après avis du conseil d'exploitation de la Régie, d'adopter le règlement de service de La Pépinière qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Ce règlement définit les services assurés par La Pépinière ainsi que les obligations respectives des usagers et de PLAINE VALLÉE.

Il précise les conditions d'accès aux différentes prestations de la Pépinière (hébergement, accompagnement, prestations à la carte, etc.), leur fonctionnement (processus de sélection, contenu des prestations) ainsi que les conditions de règlement.

Il sert de socle pour l'établissement des conventions d'hébergement et de domiciliation.

Il sera tenu à la disposition du public et transmis aux usagers de La Pépinière.

Vu la délibération n°DL2019-06-26_8 du conseil de communauté de PLAINE VALLÉE en date du 26 juin 2019 portant création de la régie d'exploitation de La Pépinière,

Considérant le projet de règlement de service de La Pépinière,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de La Pépinière en date du 13 novembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT, rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement de service de La Pépinière d'entreprises.

7 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur FARGEOT expose qu'il revient au conseil de communauté, après avis du conseil d'exploitation de la Régie, d'adopter le règlement intérieur de La Pépinière qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le règlement intérieur a été établi pour les entrepreneurs utilisant les services de La Pépinière de manière occasionnelle ou continue, au sein des locaux de La Pépinière de Plaine Vallée, durant toute la période du contrat qui les lie à La Pépinière, ainsi que toutes les personnes qui leurs sont contractuellement liées et leurs visiteurs.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque nouvel arrivant et affiché à l'accueil.

Vu la délibération n°DL2019-06-26_8 du conseil de communauté de PLAINE VALLÉE en date du 26 juin 2019 portant création de la régie d'exploitation de La Pépinière,

Considérant le projet de règlement intérieur de La Pépinière,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de La Pépinière en date du 13 novembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur de La Pépinière d'entreprises,
- DIT qu'il fera l'objet d'un affichage à l'accueil de l'immeuble.

8 – ADOPTION DE LA GRILLE DES TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES DE LA PEPINIERE APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Il revient au conseil de communauté, après avis du conseil d'exploitation de la Régie, de fixer la grille des tarifs de La Pépinière, conformément au règlement de service.

La grille des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2020 qui est présentée fixe le montant des redevances hébergement et domiciliation ainsi que le prix des services à la carte au sein de la Pépinière.

Elle s'inscrit dans la continuité des tarifs actuellement pratiqués et prévoit une nouvelle offre flexible de location de bureau partagé et d'espace de réunion.

Les forfaits d'hébergement et domiciliation font l'objet d'une facturation mensuelle dont les conditions de règlement sont précisées dans les conventions, la solution du prélèvement automatique étant privilégiée. Les prestations à la carte sont payables à terme échu, par prélèvement le mois suivant pour les entreprises hébergées et domiciliées, au comptant pour les entreprises en bureau partagé.

Vu la délibération n°DL2019-06-26_8 du conseil de communauté de PLAINE VALLÉE en date du 26 juin 2019 portant création de la régie d'exploitation de La Pépinière,

Vu la délibération n°DL2019-11_27_6 du conseil de communauté de PLAINE VALLÉE en date du 27 novembre 2019 adoptant le règlement de service de La Pépinière,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de La Pépinière en date du 13 novembre 2019, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 novembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la grille des tarifs et redevances des services de La Pépinière applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

9 – ADOPTION DES MODELES DE CONVENTIONS DE SERVICE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur FARGEOT expose qu'il revient au conseil de communauté, après avis du conseil d'exploitation de la Régie, de fixer les termes des relations contractuelles entre les usagers de La Pépinière et Plaine Vallée, conformément au règlement de service.

Ces relations sont formalisées dans le cadre de convention d'hébergement et de domiciliation.

Les modèles types qui sont présentés ont été établis en fonction des différents services : en Pépinière, en hôtel d'entreprises, en domiciliation.

Ils transposent pour chaque entreprise bénéficiaire les principes fixés par le règlement de service.

Vu la délibération n°DL2019-06-26_8 du conseil de communauté de PLAINE VALLÉE en date du 26 juin 2019 portant création de la régie d'exploitation de La Pépinière,

Vu la délibération n°DL2019-11-27_6 du conseil de communauté de PLAINE VALLÉE en date du 27 novembre 2019 adoptant le règlement de service de La Pépinière,

Considérant les modèles de conventions de service de La Pépinière,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de La Pépinière en date du 13 novembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT, rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les modèles de conventions de service de La Pépinière d'entreprises.

POLITIQUE DE LA VILLE

10 – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 DE PROROGATION DE LA CONVENTION LOCALE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Madame SCOLAN rappelle que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée est signataire, depuis le 12 juillet 2016, d'une convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'État, les communes de Montmagny, Saint – Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les bailleurs sociaux Immobilière 3F et OSICA, pour les logements sociaux situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), pour la période 2016/2018.

Sur le territoire de l'agglomération, il s'agit des quartiers QPV suivants :

- les quartiers QPV du Centre-Ville et des Lévriers à Montmagny avec 739 logements
- le quartier QPV des Ragueuets (une partie) à Saint Gratien avec 723 logements,
- le quartier QPV du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency avec 484 logements.

Cette convention qui constitue une annexe du Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015, définit les principes et les modalités du partenariat entre chacune des parties prenantes, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'arrivée à terme de la convention en 2018, a conduit les Parties à conclure un avenant de prorogation d'une année dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Selon les termes de cet avenant, la poursuite de ce dispositif est conditionnée à la présentation d'un bilan financier et qualitatif des actions mises en œuvre, par bailleur et par quartier, au titre de la programmation 2019.

Ainsi, au cours de l'année 2019, le suivi de cette convention a donné lieu :

- à l'organisation de diagnostics partagés, par bailleur et par quartier, afin de suivre la mise en œuvre du programme d'actions arrêté pour cette même année,
- à la mise en place de comités techniques, dans chaque quartier, réunissant les représentants de la commune concernée, les représentants des bailleurs, les représentants d'habitants et les représentants de la préfecture,
- la réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre, pour chaque quartier QPV et pour chaque bailleur, durant cette même année, dont vous trouverez le détail en pièces jointes.

Les bilans financiers et qualitatifs démontrant des avancées positives dans la mise en œuvre du dispositif dans les territoires concernés, les Parties se proposent de reconduire pour l'année 2020, par voie d'avenant n° 2, ladite convention.

Le Conseil de Communauté est invité à approuver les termes de l'avenant N° 2 de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à intervenir et à autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la période d'application de l'abattement de TFPB pour les établissements et logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 181),

Vu le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu les instructions ministérielles du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le Cadre national de référence du 29 avril 2015 relatif à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) prévoyant l'élaboration d'une convention déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB, et définissant les modalités d'engagement et de suivi des actions entreprises, en contrepartie de l'avantage fiscal, pour améliorer la qualité de la vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'arrêté N°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la CAVAM en date du 24 juin 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville intercommunal pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2016 relative à l'adoption de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour la période 2016/2018,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 19 décembre 2018 relative à l'approbation d'un avenant N° 1 de prorogation d'une année, allant du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Considérant que l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires, les bailleurs s'engageant à poursuivre, en contrepartie de cet avantage fiscal, l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires,

Considérant que les bilans financiers et qualitatifs transmis par les bailleurs démontrent des avancées positives dans la mise en œuvre du dispositif sur les territoires concernés pour l'année 2019,

Considérant le projet d'avenant n° 2 à la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour l'année 2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique de la ville du 7 novembre 2019, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 novembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour l'année 2020,
- AUTORISE le président à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

11 – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVES A LA MISE ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE INTERCOMMUNAL, POUR L'ANNEE 2020, ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET LES CCAS DES COMMUNES DE DEUIL-LA-BARRE ET MONTMAGNY

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville mise en place par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, la communauté d'agglomération Plaine Vallée a signé le 29 juin 2015 avec l'État, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les partenaires associés, un nouveau Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015/2020.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération a approuvé, par délibération en date du 29 novembre 2017, la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny.

À ce titre, la communauté d'agglomération a conclu une convention de partenariat et de financement avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de chacune des deux communes. Le 6 décembre 2017 avec celui de Deuil-La-Barre et le 30 mars 2018 avec celui de Montmagny.

Ces deux conventions étant arrivées à échéance le 31 décembre 2019 ; il est proposé de renouveler ce partenariat par la signature de nouvelles conventions pour l'année 2020.

Ces conventions de partenariat et de financement définissent les engagements respectifs des parties et fixent les principes et modalités financières de mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal. Plus particulièrement, l'article 3 reprend le principe retenu en 2019, à savoir :

« Les financements obtenus de l'État au titre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal sont mutualisés et répartis à part égale entre les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny.

La communauté d'agglomération s'engage à reverser à chaque CCAS la moitié des financements obtenus de l'État, déduction faite des dépenses qu'elle a engagées pour les actions et le coût du personnel mobilisé, par elle, au titre du PRE Intercommunal (...) ».

Ce reversement sera réalisé après l'arrêt des comptes au 31 décembre 2019 et après approbation du bilan financier du PREI validé par le Conseil Consultatif de la Réussite Éducative Intercommunal (CCREI).

À l'appui du rapport annuel figureront :

- ✓ Un état des dépenses et des recettes visées par le président du CCAS,
- ✓ Sur demande de la communauté d'agglomération, toutes informations nécessaires au pilotage des actions conduites.

Il revient au conseil de communauté de bien vouloir approuver les termes des deux conventions de partenariat et de financement à intervenir, pour l'année 2020 entre la communauté d'agglomération Plaine Vallée et les CCAS des communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny et d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Vu l'instruction relative au Programme de Réussite Éducative du 10 octobre 2016,

Vu la délibération n° DL2015-06-24_11 du conseil de communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

Vu la délibération n°DL2017-11-29_14 du conseil de communauté en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny,

Considérant que les conventions de partenariat et de financement à intervenir définissent les engagements respectifs des parties et fixent les principes et modalités financières de mise en œuvre du PREI,

Considérant que les conventions de partenariat et de financement signées avec les CCAS des communes de Deuil-La-Barre et Montmagny sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il s'avère nécessaire de les renouveler pour l'année 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la Ville réunie le 7 novembre 2019 et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 novembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des deux conventions de partenariat et de financement pour la mise en œuvre d'un programme de réussite éducative intercommunal, ci-jointes, entre la communauté d'agglomération Plaine Vallée et les centres communaux d'action sociale de Deuil-La-Barre, d'une part, et de Montmagny, d'autre part, pour l'année 2020,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les deux conventions visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2020.

12 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE ET L'ASSOCIATION ART'M, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ATELIERS « BAIN DE LANGUE » SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Dans le cadre de son contrat de ville intercommunal, le conseil communautaire a, par délibération du 29 novembre 2017, approuvé la création et la mise en place d'un programme de réussite éducative intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et Montmagny.

Le PRE intercommunal s'adresse en priorité aux enfants et adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de veille, présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire et éducative » et nécessitant donc des modes d'interventions personnalisés.

Sur le territoire de Montmagny, les enfants scolarisés en maternelle et suivis dans le cadre du PREI, bénéficient, dans le cadre de leur parcours individuel, d'ateliers « Bain de langue », organisés par l'association ART'M.

Présente depuis de nombreuses années sur le territoire de Montmagny, cette association est particulièrement active sur les champs de l'accompagnement à la scolarité et de la lutte contre l'analphabétisation en direction des publics primo-arrivants et allophones.

Ces ateliers construits en partenariat avec l'association ART'M et l'inspecteur académique de secteur, se déroulent du lundi au vendredi au sein des écoles maternelles, sur le temps scolaire ou périscolaire.

L'accueil des enfants se fait en groupe restreint (5/7 enfants maximum) et le travail, se déroule sous forme ludique, en tenant compte du rythme de chaque enfant, afin de lui permettre d'évoluer et de progresser, tant dans sa diction, sa mémoire, sa concentration, que son vocabulaire. Ces ateliers sont encadrés par deux intervenantes qualifiées et recrutées par l'Association ART'M (pour un temps de travail évalué, sur l'année scolaire, à 484 heures).

Les principaux objectifs de ces ateliers « Bain de langue » sont les suivants :

- Proposer un temps hebdomadaire d'apprentissage ludique de la langue française ;
- Favoriser l'intégration et l'autonomie sociale des enfants ;
- Prévenir les difficultés d'intégration scolaire des enfants de parents non francophones.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver, dans le cadre du PRE intercommunal, la reconduction des ateliers « Bain de langue » sur le territoire de Montmagny, pour l'année scolaire 2019-2020 et, à ce titre, d'accorder à l'association ART'M une subvention de 25 950 €.

Parallèlement, il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction relative au Programme de Réussite Éducative du 10 octobre 2016,

Vu la délibération n° DL2015-06-24_11 du conseil de communauté de la CAVAM, en date du 24 juin 2015, adoptant le contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

Vu la délibération n° DL2017-11-29_14 du conseil de communauté, en date du 29 novembre 2017, adoptant la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative Intercommunal vise l'accompagnement des publics fragiles sur différents champs et, en particulier, celui de la scolarité,

Considérant que sur le territoire de Montmagny, les enfants scolarisés en maternelle et suivis dans le cadre du PREI, bénéficient, dans le cadre de leur parcours individuel, d'ateliers « Bain de langue », organisés par l'association ART'M,

Considérant l'intérêt de reconduire cette action, construite en partenariat avec l'association ART'M et l'inspecteur académique de secteur,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Administration Générale réunie le 7 novembre 2019 et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 novembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE à l'association ART'M dans le cadre de la mise en œuvre d'ateliers « Bain de langue » à destination des enfants allophones et non francophones, scolarisés sur la commune de Montmagny, une subvention de 25 950 € selon les modalités suivantes :

- 1er versement : 50 % à la signature de la convention ;
- 2d versement (solde) : juin 2020.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association ART'M pour la période 2019/2020 et autorise le président à procéder à sa signature.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des ateliers programmés sont inscrits au budget de l'exercice 2019/2020 au compte 520/6574.

13 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PERIODE 2020/2022 AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU VAL-D'OISE /ACCUEIL CONSEIL ÉCOUTE PARENTS ENFANTS (A.C.E.P.E.) POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE PSYCHOLOGUES

Dans le cadre de la politique de la ville, la communauté d'agglomération Plaine Vallée a souhaité renforcer ses actions menées dans le cadre du soutien à la parentalité, par la mise en place de permanences de psychologues au profit des familles de l'agglomération.

Le partenariat mis en place depuis 2010, avec l'association de Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E, une association spécialisée dans la relation parents enfants depuis de nombreuses années, répond à cette ambition.

L'intervention de l'association est organisée sous la forme de permanences anonymes et gratuites, assurées par des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence, avec pour objectif principal d'intervenir de manière préventive à l'encontre des possibilités de dégradation ou de destruction des liens familiaux.

De façon pratique, les accueils se tiennent à Deuil-La-Barre les jeudis de 14 h à 17 h (depuis le 5 septembre 2019), à Groslay les lundis de 9 h 30 à 12 h 30, à Soisy-sous-Montmorency les mardis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, à Montmorency les jeudis de 9 h 15 à 12 h 15 et à Montmagny les lundis de 9 h 30 à 12 h, les jeudis de 14 h à 16 h 30 et les vendredis de 14 h 30 à 17 h.

En termes d'activité, pour les premiers mois de cette année, l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E a accompagné 92 familles (dont 64 nouvelles familles) : 17 familles sur Groslay, 38 sur Montmagny, 22 sur Soisy-sous-Montmorency et 15 familles sur Montmorency.

Dans le cadre des accompagnements, les psychologues ont réalisé 448 entretiens : 195 sur Montmagny, 97 sur Soisy-sous-Montmorency, 75 sur Montmorency et 81 entretiens sur Groslay.

L'actuelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, conclue entre la communauté d'agglomération et l'association, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Ce partenariat ayant démontré l'intérêt de tenir des permanences auprès des familles du territoire, il est proposé, de s'engager à nouveau avec l'association, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2020/2022.

La convention annexée à la note fixe les engagements respectifs de l'association et de la communauté d'agglomération, ainsi que les principes et les modalités de versement de la subvention annuelle.

Pour l'année 2020, le coût à la charge de l'agglomération représente 59 755 € (42 semaines d'intervention), étant précisé que la part prise en charge par l'État s'élève à 11 622 euros (en attente d'instruction par les services préfectoraux).

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur les termes de la convention partenariat et sur le versement de la subvention au titre de l'année 2020.

Monsieur Claude ROBERT demande s'il est envisageable d'associer les villes de l'ex-CCOPF à cette initiative.

Madame Muriel SCOLAN n'y voit aucun inconvénient.

Vu les statuts de l'association de Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E,

Vu le Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015,

Vu les bilans qualitatifs et quantitatifs semestriels pour l'année 2019,

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2020 présenté par l'association,

Considérant que dans le cadre des objectifs généraux de sa politique de prévention, la communauté d'agglomération soutient la mise en œuvre d'actions d'aide à la parentalité,

Considérant que le programme d'action initié et conçu par l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E vise à intervenir de manière préventive à l'encontre des possibilités de dégradation ou de destruction des liens familiaux ;

Considérant que la mise en place d'un partenariat pluriannuel avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E permet de poursuivre l'accueil du public communautaire sous la forme de permanences anonymes et gratuites assurées par des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence, permettant ainsi d'apporter des conseils aux familles du territoire sur l'éducation, la solidarité, la scolarité et le développement de l'enfant ;

Considérant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération et l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E, pour la période 2020/2022,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Politique de la ville du 7 novembre 2019 et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 novembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération plaine Vallée et l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E, pour la période 2020/2022.
- ATTRIBUE, au titre de l'année 2020, une subvention de 59 755 € à l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E. selon les modalités suivantes :
 - 1er versement : 50 % à la signature de la convention
 - 2e versement : le solde en octobre 2020 sur production des bilans financiers et qualitatifs de l'année écoulée.
- AUTORISE le président à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2020

HABITAT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

14 – MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'INFORMATION LOGEMENT ET RÉNOVATION ENERGETIQUE AVEC L'ADIL

Association loi 1901 sans but lucratif, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val-d'Oise exerce une mission de service public d'information sur le logement et l'habitat.

L'ADIL 95 a pour objectif d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.

La compétence et l'expérience de ses intervenants spécialistes du logement permettent à l'ADIL95 de proposer à ses partenaires, son expertise-logement notamment sous la forme de permanences tenues sur leur territoire.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, mène des actions en faveur du logement et de la rénovation énergétique en direction des propriétaires, locataires et des bailleurs de son territoire.

Pour répondre au besoin des habitants du territoire, l'ADIL et la communauté d'agglomération – avec le concours des communes de Deuil-La-Barre, Domont, Montmagny et à l'avenir d'autres communes en fonction des besoins – ont convenu de la mise en place de lieux de permanences d'information, sur le logement et la rénovation énergétique, dont les modalités sont définies par la convention annexée à la présente délibération. Cette action auprès du public est limitée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.

Le Conseil de Communauté est invité à approuver la mise en place des permanences d'information logement et rénovation énergétique avec l'ADIL à raison de 20 demi-journées sur l'année 2020 en collaboration avec les communes volontaires qui accueilleront gratuitement ces permanences de façon à proposer une offre la mieux répartie sur le territoire. La contribution financière à destination de l'ADIL se portera à 4 000 €.

Vu la délibération n° 19 en date du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Vu la délibération n° 20 du 9 octobre 2019 arrêtant le projet du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Considérant l'intérêt que présente la tenue de permanence d'information sur le logement et la rénovation énergétique sur le territoire,

Considérant le déploiement en cours du programme SARE – Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique et la possibilité de bénéficier d'un financement pour la tenue des permanences,

Considérant que pour proposer une offre répartie sur le territoire les communes de Deuil-La-Barre, Domont et Montmagny se sont portées volontaires pour accueillir gratuitement ces permanences dans un local adapté,

Considérant le projet de convention avec l'ADIL et les communes accueillantes,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 novembre 2019 et de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 19 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la tenue d'une permanence d'information sur le logement et la rénovation énergétique avec l'ADIL,

ARTICLE 2 : APPROUVE la contribution financière de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 4 000 € pour l'ADIL,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'ADIL et les communes accueillantes et fixant les modalités de mise en œuvre,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à un possible financement via le programme SARE – Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique.

15 – MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'ACCOMPAGNEMENT CONTRE LE SURENDETTEMENT AVEC L'ASSOCIATION CRESUS

Le surendettement des particuliers est un phénomène social qui touche un nombre important de personnes seules et de familles. Il entraîne pour celles-ci des perturbations économiques et psychiques souvent graves.

Depuis la première loi Neiertz votée en 1989, le législateur a régulièrement veillé à améliorer la protection des personnes surendettées reconnues de bonne foi, qui en constituent l'immense majorité.

Ce dispositif légal vise principalement à permettre à chaque débiteur surendetté de rembourser ses dettes en cours en tenant compte aussi précisément que possible de ses capacités réelles de remboursement et, si celles-ci sont durablement inexistantes, de faire annuler ces dettes. Ce dispositif légal fonctionne sous l'autorité de commissions départementales de surendettements présidées par le Préfet, et dont le secrétariat est assuré par les services de la Banque de France.

Pour bénéficier de la protection de la loi, les personnes ou familles surendettées ont souvent besoin de connaître l'existence et les principaux contenus de cette loi et d'être convaincues, ce qui est le plus souvent le cas, que leur intérêt est d'y avoir recours sans retard. Dans ce cas, elles ont également besoin d'être conseillées de manière concrète dans la constitution du dossier de la Banque de France.

C'est pour répondre à cette problématique et pour apporter ces différents services aux personnes et familles surendettées qu'il est proposé de mettre en place des permanences d'information et de conseil assurées par l'association Crésus Île-de-France dans le cadre de la compétence communautaire de l'équilibre social de l'habitat.

Ces permanences ouvertes à tous les habitants de Plaine Vallée se tiendront dans un local mis à disposition gratuitement, par la commune de Montmagny.

Le Conseil de Communauté est invité à approuver la mise en place de ces permanences à raison de 23 demi-journées sur l'année pour un coût total de 4 140 € TTC.

Vu la délibération n° 19 en date du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Vu la délibération n° 20 du 9 octobre 2019 arrêtant le projet du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Considérant l'intérêt que présente un accompagnement pour lutter contre le surendettement des ménages en difficultés, dans le cadre de la compétence communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Considérant la mise à disposition gratuite d'un local adapté par la commune de Montmagny, à proximité immédiate de la copropriété des Lévriers et non loin des différents sites de relogement des Gens du Voyages Sédentarisés,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 novembre 2019 et de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 19 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la tenue d'une permanence sur le territoire de Plaine Vallée contre le surendettement avec l'association Crésus.

ARTICLE 2 : APPROUVE le financement de cette action à hauteur de 4 140 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Crésus et la Commune de Montmagny, fixant les modalités de mise en œuvre.

16 – ADHÉSION DE PLAINE VALLÉE AU PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES COPROPRIÉTÉS EN ÎLE DE FRANCE (RECIF)

Le programme « Renovation des Immeubles de Copropriété en France » (RECIF), porté localement par Île-de-France Énergies, propose une action de stimulation massive de la demande de rénovation en copropriété à un niveau interrégional. Les territoires concernés sont les régions Île-de-France, Hauts-de-France, Grand Est, Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole. RECIF vise à organiser un repérage des copropriétés nécessitant une rénovation, à mobiliser les collectivités territoriales sur les territoires concernés et à sensibiliser et former les syndics et les copropriétaires moteurs sur le sujet. Ce programme concerne les copropriétés de plus de 50 lots d'habitation et avec un endettement inférieur à 15 %.

Dans le cadre des actions prévues au PLHI, l'inscription de l'agglomération à ce programme permettrait de converger vers les objectifs de rénovation énergétique fixés par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Une première étude réalisée par l'Institut Paris Région (ex IAU Île-de-France) fixe le nombre de copropriétés potentiellement ciblées par le programme à hauteur de 201, pour un nombre de logements dépassant les 17 000 unités.

Le Conseil de Communauté est invité à valider l'adhésion à la charte d'engagement RECIF.

Vu la délibération n° 19 en date du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Vu la délibération n° 20 du 9 octobre 2019 arrêtant le projet du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Considérant, la Charte d'engagement pour la rénovation énergétique des copropriétés en Île-de-France annexée à la présente délibération,

Considérant, la Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires de l'ANAH annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt que présente pour l'agglomération la promotion de la rénovation énergétique des logements dans l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 19 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion au programme RECIF.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la Charte d'engagement pour la rénovation énergétique des copropriétés en Île-de-France.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires de l'ANAH pour la communication des données correspondantes auprès de l'Institut Paris Région (ex IAU) en charge des études pour le programme RECIF.

17 – SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX A DEUIL-LA-BARRE, PAR SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT (DOSSIER H19-001)

Par délibération en date du 9 octobre 2019, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux, en Acquisition-Amélioration ou par conventionnement ANAH avec travaux, venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée.

Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

Solidarités Nouvelles pour le Logement prévoit la rénovation via un conventionnement ANAH de 5 logements sociaux situés au 91 rue Haute à Deuil-La-Barre. Le dossier de demande de subvention a été déposé le 28 octobre 2019 et s'inscrit sur les budgets du PLHI dédiés à cet effet.

Compte tenu des efforts portés sur la qualité énergétique du projet, les critères de subventionnement autorisent le financement du programme à hauteur de 25 000 €.

Dès lors, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le soutien financier de la communauté d'agglomération à hauteur de 25 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Vu la délibération n° 19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Vu la délibération n° 20 du 9 octobre 2019 arrêtant le projet du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Vu la délibération n° 21 du 9 octobre 2019 instaurant un soutien à la production de logements sociaux en acquisition-amélioration ou par conventionnement ANAH avec travaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux en acquisition-amélioration pour répondre aux objectifs de la loi SRU, tout en favorisant le renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant la demande de subvention présentée par Solidarités Nouvelles pour le Logement pour la rénovation de 5 logements sociaux via un conventionnement ANAH travaux, situés au 91 rue Haute à Deuil-La-Barre,

Considérant l'étude thermique prévisionnelle après travaux justifiant les efforts prévus en matière de qualité énergétique,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 novembre 2019 et de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 19 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de Solidarités Nouvelles pour le Logement pour la rénovation de 5 logements sociaux situés au 91 rue Haute à Deuil-La-Barre sous réserve d'obtention du conventionnement ANAH travaux en cours d'instruction.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 25 000 € (VINGT-CINQ MILLE EUROS).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec Solidarités Nouvelles pour le Logement, ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.

ARTICLE 4 : DIT que cette subvention sera imputée sur le crédit de paiement 2019 de l'autorisation de programme 20190001.

BATIMENT

18 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE VERTICALE DU CCS LIONEL TERRAY A SAINT BRICE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a imposé la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) existants d'ici 2015. Pour tous les propriétaires ou exploitants d'ERP qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014, a rendu obligatoire l'établissement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) devant être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Plaine Vallée et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, cogestionnaires du CCS Lionel Terray, souhaitent rendre l'ensemble de l'établissement conforme aux règles d'accessibilité, en créant notamment :

- un ascenseur basse vitesse PMR desservant les trois niveaux (Hall d'entrée au RDC, mezzanine au 1er étage et terrasse extérieure au 2d étage) du complexe (travaux 50 % Plaine Vallée / 50 % Commune),
- une mini plate-forme élévatrice desservant le 1er étage du théâtre Silvia Monfort à partir de l'entrée du 1er étage (travaux 100 % Plaine Vallée).

Dans ce contexte PLAINE VALLE et la commune de SAINT BRICE SOUS FORET, ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage dans le souci d'une bonne coordination du projet et, afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, compte tenu de leur interdépendance.

Cette procédure autorise, lorsque la réalisation d'un d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

PLAINE VALLÉE possédant la maîtrise technique du CCS Lionel Terray, celle-ci s'est proposée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. Les modalités de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont inscrites dans la convention annexée ci-après qui définit :

- Les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- Les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages à la commune de Saint Brice sous Foret.

Tout au long de la conduite de l'opération PLAINE VALLÉE s'engage à associer étroitement la commune.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération (travaux et prestations associées) est arrêtée à 118 000 € HT (141 600 € TTC), répartie selon les compétences des deux maîtres d'ouvrage, comme suit :

Montant estimatif de l'opération d'accessibilité verticale	MOA	
	PLAINE VALLEE	COMMUNE
Ascenseur basse vitesse PMR desservant les trois niveaux du CCS Lionel Terray	55 000 € HT	55 000 € HT
Mini plateforme élévatrice desservant le 1er étage du théâtre Silvia Monfort	8 000 €HT	-
TOTAL	63 000 €HT	55 000 €HT

Au vu du programme prévisionnel et de la répartition des compétences, le montant de la participation financière de la COMMUNE au titre de l'opération est fixé à 55 000 € HT (66 000 € TTC).

PLAINE VALLÉE assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

La mission de PLAINE VALLÉE prendra fin à la date de remise des ouvrages à la commune laquelle emporte transfert de la gestion et de l'entretien de ces ouvrages.

Il convient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser sa signature, afin de permettre le lancement de l'opération.

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que les travaux d'accessibilité verticale du CCS Lionel Terray à Saint Brice incombent à PLAINE VALLÉE et la commune de SAINT BRICE SOUS FORET cogestionnaires du bâtiment,

Considérant que les travaux d'accessibilité du CCS Lionel Terray sont inscrits dans les AD'AP de PLAINE VALLÉE et de la Commune et qu'ils sont programmés pour l'année 2020,

Considérant que la répartition des maîtres d'ouvrage compétents s'établit comme suit :

Opération d'accessibilité verticale ^a	PLAINE-VALLÉE ^a	COMMUNE ^a
Ascenseur basse vitesse PMR desservant les trois niveaux du CCS Lionel Terray ^a	50 % ^a	50 % ^a
Mini-plateforme élévatrice desservant 1er étage du théâtre Silvia Monfort ^a	100 % ^a	0 % ^a

Considérant que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Considérant qu', afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux d'accessibilité verticale du CCS Lionel Terray dans le respect du calendrier de l'opération, PLAINE VALLÉE a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans leur ensemble, en organisant la consultation des entreprises et le suivi des travaux communs à PLAINE VALLÉE et à la Commune,

Considérant l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,

Considérant l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces Publics et Environnement réunie le 13 novembre 2019, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOURGEOIS présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la délégation temporaire à PLAINE VALLÉE de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'accessibilité verticale du CCS Lionel Terray.

ARTICLE 2 : ADOPTE les termes du projet de convention annexée à la délibération et AUTORISE Monsieur le Président de PLAINE VALLÉE à signer ladite convention ainsi que tous documents et actes en découlant

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

19 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT ÉMERAUDE POUR L'ANNÉE 2018

En application des décrets n° 2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, et de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du syndicat Émeraude nous a adressé le rapport d'activité de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire est appelé à en prendre acte.

Les principaux points du rapport sont les suivants :

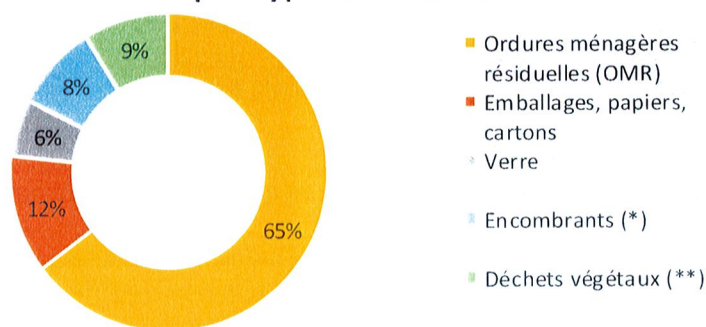
Le Syndicat mixte ÉMERAUDE a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le territoire du syndicat s'étend sur 17 communes, réparties depuis le 1er janvier 2016 sur les deux Communautés d'Agglomération de Plaine Vallée (11 communes) et du Val Parisis (6 communes).

Déchets ménagers et assimilés collectés en 2018 :

Tonnages collectés	rappel 2017				2018				Evolution Plaine Vallée 2017/2018	Evolution EMERAUDE 2017/2018
	Plaine Vallée	Val Parisis	Total EMERAUDE	ratio kg/an.hab	Plaine Vallée	Val Parisis	Total EMERAUDE	ratio kg/an.hab		
Population	130 860	143 377	274 237	-	131 478	144 319	275 797	-	0,5%	0,6%
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	34 109	33 452	67 561	246,4	33 194	33 327	66 521	241,2	-2,7%	-1,5%
Emballages, papiers, cartons	5 879	6 115	11 994	43,7	6 008	6 286	12 295	44,6	2,2%	2,5%
Verre	2 625	2 889	5 514	21,5	2 861	3 167	6 029	21,9	9,0%	9,3%
Encombrants (*)	4 389	3 869	8 258	30,1	4 753	4 191	8 944	32,4	8,3%	8,3%
Déchets végétaux (**)	4 176	4 266	8 442	30,8	4 562	4 465	9 027	32,7	9,2%	6,9%

Répartition des tonnages collectés en 2018 par type de déchets



Le Syndicat Émeraude dispose d'une seule déchèterie située sur le site du Plessis-Bouchard. Cet équipement permet aux particuliers de déposer gratuitement leurs déchets de différentes natures qui ne sont pas ramassés dans le cadre de la collecte en porte à porte.

Tonnage	EcoSite	déchèteries mobiles	TOTAL	Évolution Année n/Année n-1
Année 2018	13 886	326	14 213	-1 %
Année 2017	14 052	320	14 372	-11 %

Cette déchèterie étant excentrée et insuffisante pour desservir l'ensemble de la population du territoire, une convention a été signée avec le SIGIDURS pour permettre aux habitants de Groslay, Montmagny, Deuil-la-Barre et Montmorency, de fréquenter la déchèterie de Sarcelles.

En 2018, 3 841 passages ont été enregistrés sur ce site.

Fort de l'expérience menée depuis 2015, 8 déchèteries mobiles ont été organisées en 2018 sur Deuil-la-Barre (ZA du Moutier) desservant les habitants de Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Montmagny et Montmorency.

Celles-ci ont été complétées par plusieurs tests de déchèteries mobiles :

- 7 sur le parking du Luat à Eaubonne ouverts aux habitants d'Eaubonne, Montlignon, Margency et Saint Prix,
- 1 à Andilly ouvert aussi aux habitants de Margency et Montmorency.

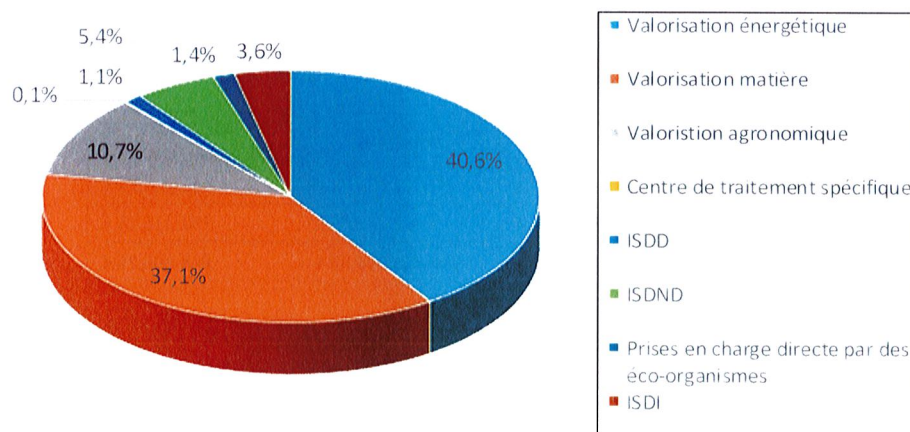
Autres déchets collectés :

Tonnage 2018	Plaine Vallée	Val Parisis	Total ÉMERAUDE	Évolution 2018/2017
Déchets Dangereux (Demetox+CTM)	38,9	13,7	52,6	-1,1 %
Mise à disposition de bennes pour les CTM	2 448	2 016	4 464	4,5 %
Papiers (bornes bleues)	-	-	115	8,5 %

Traitement et stockage :

124 013 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés et traités en 2018 sur le territoire du Syndicat Émeraude soit 1,09 % de plus qu'en 2017.

Répartition des filières de traitement pour l'ensemble des déchets 2018



L'objectif du Syndicat Émeraude est de réduire les déchets à la source, conformément aux engagements pris dans le cadre du label « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et du Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire signé début 2016 avec l'ADEME. Les déchets sont ensuite prioritairement orientés vers les filières de valorisation (matière, agronomique ou énergétique).

Les déchets pris en charge par le Syndicat Émeraude ont été traités sur les principales unités suivantes :

Type de traitement	Site	Exploitant
Valorisation énergétique	Usine d'incinération d'Argenteuil - 95	
	Usine d'incinération de Créteil - 94	NOVERGIE
	Usine ESIANE à Villers Saint Paul - 60	
Valorisation matière	Centre de tri du Blanc-Mesnil - 93	PAPREC
	Centre de tri de Gennevilliers - 92	SUEZ
	Usine de traitement du verre de Rozet Saint Albin - 02	VERALLIA
Valorisation agronomique	Plate-forme de compostage de Montlignon - 95	VAL'HORIZON
	Plate-forme de compostage de Villeneuve les Sablons - 60	VALORISOL
Stockage déchets non dangereux non inertes	ISDND d'Attainville - 95	SUEZ
Traitement spécifique	Unité de traitement de déchets spéciaux de Limay - 78	SARP Industries

Principales actions de prévention et de sensibilisation menées en 2018 :

- 439 composteurs et 26 lombricomposteurs vendus à prix réduit,
- 231 aérateurs de compost vendus à prix réduit,
- 5 nouveaux sites de compostage en pied d'immeuble,
- 31 restaurants scolaires équipés de composteurs grande capacité,
- 8 ateliers sur le compostage et lombricompostage réalisés,
- 7 nouvelles bornes textiles installées,
- des opérations de sensibilisations (Gaspillage alimentaire en restauration collective, Catalogue de prêt de matériels à destination des scolaires, partenariat avec Emmaüs et Vélo Services pour valorisation des encombrants,.....).

Aspects financiers :

Le financement du Syndicat Émeraude de 2018 repose à 82,7 % sur les contributions des communautés d'agglomération adhérentes (Plaine Vallée et Val Parisis) qui lèvent et perçoivent la TEOM.

Le produit de la TEOM appelé en 2018 qui s'élève à 23,867 M€, en hausse de 1,49 % par rapport à 2017 (uniquement due à des avenants actant une progression du niveau de service pour 3 communes).

	2015	2016	2017	2018
Produit de la TEOM	25 164 257 €	25 164 257 €	23 518 564 €	23 867 564 €
ratio	+ 3,15 %	0 %	-6,54 %	1,49 %

Extraits du résumé des résultats définitifs du budget 2018 du Syndicat Émeraude :

Réalisations 2018	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	28 858 752,87 €	29 021 751,78 €	-162 008,91 €
Investissement	2 258 460,16 €	1 467 245,05 €	791 215,11 €
Budget total	31 117 203,03 €	30 488 996,83 €	628 206,20 €

En 2018, les contrats de prestations de services représentent 88,02 % des dépenses de fonctionnement.

Vu la délibération du Comité du Syndicat Émeraude adoptant le rapport annuel 2018,

Considérant qu'il convient de communiquer à l'assemblée délibérante le rapport annuel du Syndicat Émeraude sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018,

Sur présentation de Monsieur ENJALBERT, Vice-Président en charge de l'environnement,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du Syndicat Émeraude sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018.

20 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGIDURS POUR L'ANNÉE 2018

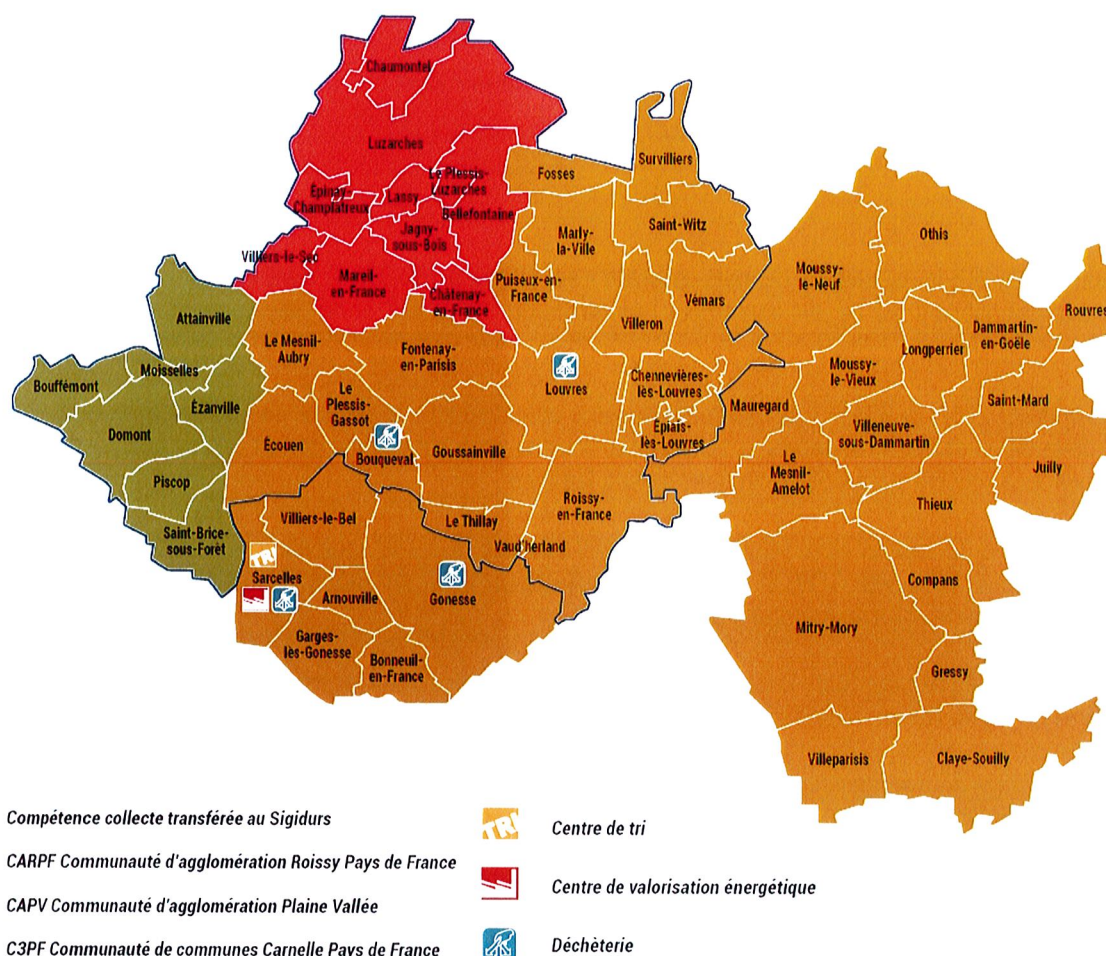
En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du SIGIDURS (Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles) nous a adressé le rapport d'activité de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire est appelé à en prendre acte.

Ce document est tenu à la disposition des conseillers à la direction générale des services de la communauté d'agglomération et communicable sur demande. Il peut être synthétisé de la manière suivante :

Le SIGIDURS a pour compétence la collecte et le traitement/valorisation des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire.

Le territoire du syndicat s'étend sur 59 communes, réparties depuis le 1er janvier 2016 sur les trois EPCI de la CA Plaine Vallée (7 communes), de la CC Carnelle Pays de France (10 communes) et de la CA Roissy Pays de France (42 communes dont 17 en Seine et Marne).

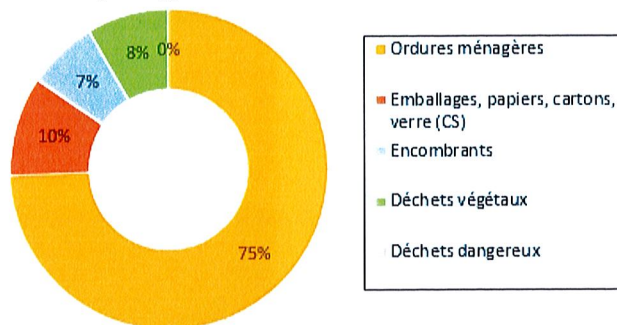


Le SIGIDURS assure la collecte traditionnelle et sélective des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire. Depuis 2012 le syndicat s'est inscrit dans le programme expérimental lancé par EcoEmballages pour l'extension des consignes de tri. Depuis 2017, l'ensemble des habitants du territoire du SIGIDURS trient, dans leur bac jaune, tous les emballages en plastique et en aluminium.

Tonnages collectés en 2018 (hors déchèteries) :

Tonnages collectés	rappel 2017			2018						Evolution Plaine Vallée 2018-2017	Evolution SIGIDURS 2018-2017
	CA Plaine Vallée	ratio kg/hab.an CAPV	ratio kg/hab.an SIGIDURS	CA Plaine Vallée	CC Carnelle Pays de France	CA Roissy Pays de France	TOTAL SIGIDURS	ratio kg/hab.an CAPV	ratio kg/hab.an SIGIDURS		
Population	49 718	-	-	49 994	9 901	350 406	410 301	-	-	-	-
% population	12,3%	-	-	12,2%	2,4%	85,4%	100,0%	-	-	-	-
Ordures ménagères	12 090	243	293	12 684	2 506	104 215	119 405	253,7	291,0	4,91%	0,3%
Emballages, papiers, cartons, verre (CS)	3 379	68	45	2 650	693	12 770	16 113	53,0	39,3	-21,57%	1,9%
Encombrants	1 720	35	46	1 640	369	9 465	11 474	32,8	28,0	-4,65%	1,3%
Déchets végétaux	2 571	52	35	2 260	1 021	10 047	13 328	45,2	32,5	-12,10%	2,7%
Déchets dangereux	4	0	0,2	0	0	9	9	0,0	0,0	-	-

Répartition des tonnages collectés en 2018 par type de déchets - SIGIDURS



À l'échelle du SIGIDURS la quantité de déchets collectés s'est élevée à 160 329 T, dont 19 234 T sur Plaine Vallée (12 %). Le ratio par habitant est de 391 kg/an pour l'ensemble du SIGIDURS et de 385 kg/an pour la partie Plaine Vallée.

Depuis le 1er janvier 2017, le SIGIDURS exerce de manière opérationnelle la collecte des OM produits dans les 17 communes de la Seine et Marne et depuis le 1er juillet 2017 dans les 6 communes de l'ex CAVF. Aussi, en 2018, le SIGIDURS exerce la collecte sur les 59 communes de son territoire.

Le marché de collecte du secteur Nord (48 communes, 180 667 hab) a été attribué en novembre 2017 à la société SEPUR pour le lot 1 et la société COVED pour le lot 2 (collecte du verre en apport volontaire), avec de nouvelles modalités et fréquences de collecte en porte à porte.

Le marché de collecte du secteur Sud (11 communes, 229 634 hab), effectif au 1er mai 2018 est attribué à la société VEOLIA pour le lot 1 et la société MINERIS pour le lot 2.

Patrimoine et capacités de traitement/valorisation :

Pour remplir ses missions relatives à la compétence Traitement, Le SIGIDURS est propriétaire des installations suivantes :

- Le centre de valorisation énergétique (CVE) situé à Sarcelles qui a vu sa capacité de traitement par incinération augmentée de 20 000 tonnes pour atteindre 170 000 tonnes d'ordures ménagères par an.
- Le centre de tri situé à Sarcelles a une capacité de traitement maximum de 15 000 tonnes d'emballages.
- Le réseau de 4 déchèteries situées sur les communes de Bouqueval, Louvres, Gonesse et Sarcelles, ainsi que 4 déchèteries en partenariat des syndicats voisins (conventions) à Viarmes, Plailly, Mitry-Mory et Dammartin en Goële.

Un objectif constant de réduction :

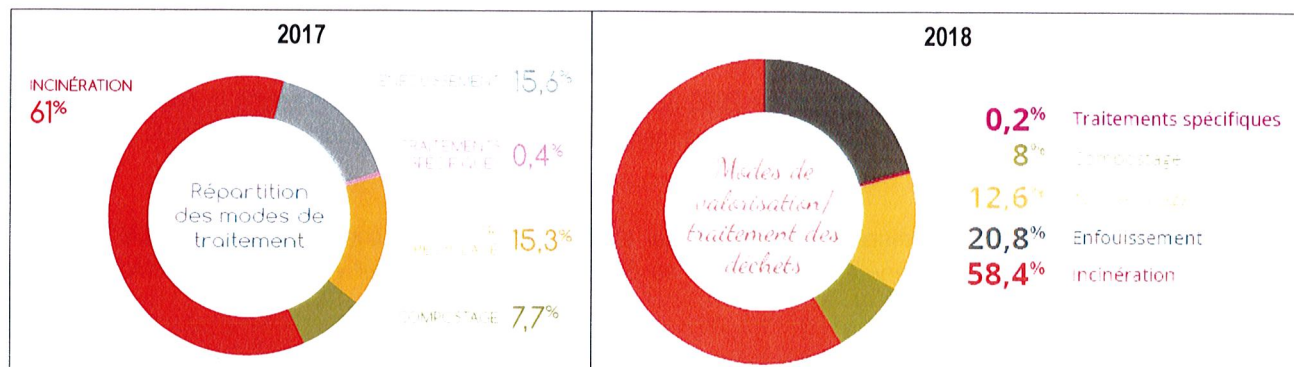
Les actions du programme local de prévention de déchets (PLPD) qui ont permis la réduction de 7,8 % de la production d'ordures ménagères et assimilés entre 2010 et 2015, sont maintenues et renforcées avec :

- L'augmentation constante du nombre d'écomposteurs livrés, 651 au total SIGIDURS en 2018, dont 88 sur la CAPV, soit 1 083 depuis 2010 ce qui représente pour Plaine Vallée un taux d'équipement de 10,9 % (6,1 % sur le SIGIDURS).
- Poursuite du développement du compostage collectif ou partagé avec des installations en 2018 dans 63 nouveaux sites (résidences, administrations, écoles) pour le SIGIDURS (56 en 2017).
- La continuité des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire depuis 2012.
- Le développement du réemploi des objets.

Les déchèteries :

- En 2018 la fréquentation et les tonnages collectés dans les 4 déchèteries du SIGIDURS (y compris apports secteur ÉMERAUDE), ont sensiblement progressé : 8,6 % de passages en plus (158 820 en 2018) et 20 % de tonnage supplémentaires (52 768 T en 2018).

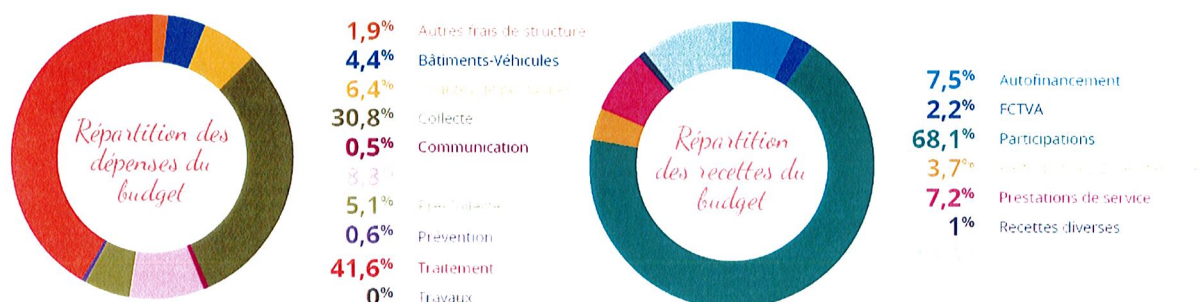
Traitement et valorisation des déchets



Quelques données références :

	2016	2017	2018
Déchets traités	164 029 T	125 840 T	228 234 T
Déchets incinérés (CVE Sarcelles)	155 415 T	160 520 T	159 578 T
Chaleur revenue	150 379 MWh	168 644 MWh	148 724 MWh
Electricité revenue	16 888 MWh	14 392 MWh	17 355 MWh

Le financement 2018



Le montant total des participations des collectivités adhérentes pour les déchets des ménages, au titre de l'année 2018 s'élève à 40 647 467 €.

Extraits du résumé des résultats d'exécution du budget 2018 du SIGIDURS :

Réalisations 2018	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	34 118 026,01 €
Investissement	-4 723 968,15 €
Budget total	29 394 057,86 €

Vu la délibération du Comité syndical du SIGIDURS adoptant le rapport annuel 2018,

Considérant qu'il convient de communiquer à l'assemblée délibérante le rapport annuel du SIGIDURS sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018,

Sur présentation de Monsieur ENJALBERT, Vice-Président en charge de l'environnement, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SIGIDURS sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018.

EAU POTABLE

21 – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE PLAINE VALLÉE AU SEIN DU SEDIF ET DU SIAEP DE MONTSOULT

PLAINE VALLÉE exercera à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre de ses compétences obligatoires la compétence « eau potable » en lieu et place de ses dix-huit communes membres, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe).

Hormis le cas particulier de la commune d'EZANVILLE qui exerce directement la compétence, l'ensemble des communes membres ont confié le service au SEDIF et au SIAEP de Montsout pour Attainville, Bouffémont et Moisselles.

Le transfert de compétence entraînera l'application du mécanisme de représentation – substitution de PLAINE VALLÉE dans les droits et obligations de ses communes au sein desdits syndicats.

PLAINE VALLÉE est donc amenée à désigner ses délégués à compter du 1^{er} janvier 2020 pour assurer le fonctionnement des syndicats jusqu'au renouvellement des instances communales en mars prochain.

Le conseil de communauté peut désigner au choix pour siéger au sein des différents syndicats mixtes :

- Soit un conseiller communautaire
- Soit un conseiller municipal de commune membre

Il est proposé de suivre les propositions des Maires reconduisant, sauf exception, les délégués actuels des communes tels qu'ils figurent au tableau ci-joint.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil Communautaire en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu les statuts du SEDIF ;
Vu les statuts du SIAEP de Montsout,

Considérant le transfert de plein droit de la compétence « eau » à la CAPV à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la CAPV se substitue à ses communes au sein des syndicats dont elles sont membres pour l'exercice de la compétence au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués de la CAPV appelés à siéger au sein des instances du SEDIF et du SIAEP de Montsout à compter du 1^{er} janvier 2020,

Sur proposition du Président, après avis des Maires des communes concernées
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après un vote à main levée et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉSIGNE comme suit les représentants de la CAPV au sein du SEDIF à compter du 1^{er} janvier 2020

ANDILLY	Titulaires	Monsieur	BIGUENET	Serge
	Suppléants	Monsieur	GONTHIER	Alain
DEUIL-LA-BARRE	Titulaires	Monsieur	LE MERLUS	Jean-Luc
	Suppléants	Madame	DOUAY	Ghislaine
DOMONT	Titulaires	Monsieur	BOUQUIN	Paul-Edouard
	Suppléants	Monsieur	ABEHASSERA	Charles
ENGHIEN-LES-BAINS	Titulaires	Monsieur	HANET	François
	Suppléants	Monsieur	SUEUR	Philippe
GROSLAY	Titulaires	Monsieur	ALEXANDRE	Yann
	Suppléants	Monsieur	TARAMARCAZ	Jean-Pierre

MARGENCY	<i>Titulaires</i>	Monsieur	LASMARRIGUES	Jean-Bernard
	<i>Suppléants</i>	Monsieur	M. REVEILLERE	Dominique
MONTLIGNON	<i>Titulaires</i>	Monsieur	GONTIER	Jean-Paul
	<i>Suppléants</i>	Monsieur	BEAUVAIS	Frédéric
MONTMAGNY	<i>Titulaires</i>	Monsieur	MASSOT	Bernard
	<i>Suppléants</i>	Monsieur	BELLEC	Jean-François
MONTMORENCY	<i>Titulaires</i>	Monsieur	DAUX	Jean-Pierre
	<i>Suppléants</i>	Monsieur	GUIRAUDET	Pierre
PISCOP	<i>Titulaires</i>	Monsieur	SEMPERE	Elias
	<i>Suppléants</i>	Madame	DRUON-RIOT	Sandrine
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	<i>Titulaires</i>	Monsieur	BALDASSARI	Patrick
	<i>Suppléants</i>	Monsieur	GAGNE	Roger
SAINT-GRATIEN	<i>Titulaires</i>	Monsieur	LEVILAIN	Jean-Claude
	<i>Suppléants</i>	Monsieur	BRIQUET	Claude
SAINT-PRIX	<i>Titulaires</i>	Madame	CLATOT	Catherine
	<i>Suppléants</i>	Monsieur	CHASTAING	Jean-Pierre
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	<i>Titulaires</i>	Monsieur	STREHAIANO	Luc
	<i>Suppléants</i>	Monsieur	STUDZINSKA	Jean

ARTICLE 2 : DÉSIGNE comme suit les représentants de la CAPV au sein du SIAEP de Montsoulst à compter du 1^{er} janvier 2020

ATTAINVILLE	<i>Titulaires</i>	Monsieur	CITERNE	Yves
		Monsieur	ROUYER	Claude
	<i>Suppléants</i>	Madame	RENAUD	Catherine
		Madame	DERRIEN	Edith
BOUFFEMONT	<i>Titulaires</i>	Monsieur	BELLOIN	Gilles
		Madame	POTIER	Joëlle
	<i>Suppléants</i>	Monsieur	ROBERT	Claude
		Monsieur	LACOUX	Michel
MOISSELLES	<i>Titulaires</i>	Monsieur	LECHAPTOIS	Jean-Pierre
		Monsieur	MAURAY	Sylvain
	<i>Suppléants</i>	Madame	RIBOUT	Véronique
		Madame	BOCQUET	Agnès

22 – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE PLAINE VALLÉE AU SEIN DU SIAEP NORD ECOUEN POUR LA COMMUNE D'EZANVILLE

PLAINE VALLÉE exercera à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre de ses compétences obligatoires la compétence « eau potable » en lieu et place de ses dix-huit communes membres, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe).

La commune d'EZANVILLE jusqu'à présent exerce la compétence par contrat d'affermage confié à la société VEOLIA, mais a sollicité son adhésion au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord Ecouen au 31 décembre 2019.

La procédure d'intégration est en cours, et devrait faire l'objet d'un arrêté préfectoral actant le nouveau périmètre syndical, le SIEAP ayant donné son accord par délibération en date du 17 septembre 2019.

Le transfert de compétence au 01/01/2020 et l'entrée effective d'EZANVILLE au sein du SIAEP entraînera l'application du mécanisme de représentation – substitution de PLAINE VALLÉE dans les droits et obligations de la commune.

PLAINE VALLÉE sera donc amenée à désigner ses délégués au sein du SIAEP pour assurer le fonctionnement du syndicat jusqu'au renouvellement des instances communales en mars prochain.

Le Président propose d'effectuer cette désignation dès à présent, sous la réserve de l'adhésion effective d'EZANVILLE au SIAEP Nord ECOUEN.

Le conseil de communauté peut désigner au choix pour siéger au sein des différents syndicats mixtes :

- Soit un conseiller communautaire
- Soit un conseiller municipal de commune membre

Il est proposé de suivre la proposition de Monsieur le Maire d'EZANVILLE et de désigner :

- Monsieur Alain BOURGEOIS titulaire ;
- Monsieur Robert POLLET, suppléant.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil Communautaire en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu les statuts du SIAEP NORD ECOUEN,

Vu la délibération du conseil municipal d'EZANVILLE n° 46/2019 en date 27 juin 2019 sollicitant son adhésion au SIAEP NORD ECOUEN,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP NORD ECOUEN n° 15-2019 en date 17 septembre 2019 acceptant l'adhésion de la commune d'EZANVILLE au 31 décembre 2019,

Considérant le transfert de plein droit de la compétence « eau » à la CAPV à compter du 1er janvier 2020,
Considérant que la CAPV se substitue à ses communes au sein des syndicats dont elles sont membres pour l'exercice de la compétence au 1er janvier 2020,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués de la CAPV appelés à siéger au sein des instances du SIAEP NORD ECOUEN à compter du 1er janvier 2020,

Sur proposition du Président, après avis des Maires des communes concernées
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après un vote à main levée et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉSIGNE comme suit les représentants de la CAPV au sein du SIAEP Nord Ecoeu à compter du 1er janvier 2020 sous réserve de l'adhésion effective de la commune d'Ezanville au 31/12/2019 :

- Monsieur Alain BOURGEOIS titulaire ;
- Monsieur Robert POLLET, suppléant.

ASSAINISSEMENT

23 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SIARE POUR L'ÉTUDE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BRANCHEMENTS RACCORDES SUR LE COLLECTEUR SYNDICAL D'EAUX USEES DE LA RUE DES GALLERANDS, LA SENTE DE LA FONTAINE DES HARAS ET LE CHEMIN DES HARAS A MONTMORENCY

Plaine Vallée exerce sur son territoire la compétence collecte des eaux usées et entretien à ce titre la totalité de la partie publique des branchements d'assainissement quel que soit le réseau sur lesquels les branchements se raccordent.

Sur le secteur sud de Plaine Vallée, la compétence transport des eaux usées est assurée par le SIARE.

Le Conseil de Communauté de PLAINE VALLÉE a approuvé par délibération n° 22 du 10 avril 2019, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIARE pour l'ensemble des études préalables à la réhabilitation du collecteur syndical (du SIARE) et des branchements communautaires (de Plaine Vallée) de la rue des Gallerands, la sente de la Fontaine des Haras et le chemin des Haras à Montmorency.

Cette convention a pour objet de confier une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIARE pour les ÉTUDES des travaux de réhabilitation de la partie publique des branchements, préfinancer les études nécessaires et déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Afin de rendre possible l'intégration de branchements supplémentaires, au vu des conclusions des études en cours, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant ladite convention par l'ajout de la précision suivante : « les montants estimatifs indiqués en annexe 2 ne sont pas contractuels. Les écarts entre ces montants estimatifs et les montants réels ne donneront pas lieu à la conclusion d'avenants à la présente convention. De même, l'évolution du nombre de branchements ne donnera pas lieu à la conclusion d'avenants, à condition que l'écart constaté entre le nombre estimatif et le nombre réel de branchements soit inférieur à 25 % ».

Vu la délibération n° 22 du Conseil de Communauté du 10 avril 2019, approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIARE pour l'ensemble des études préalables à la réhabilitation du collecteur syndical (du SIARE) et des branchements communautaires (de Plaine Vallée) de la rue des Gallerands, la sente de la Fontaine des Haras et le chemin des Haras à Montmorency.

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée avec le SIARE en date du 24 avril 2019 pour l'étude des travaux de réhabilitation du réseau et des branchements de la rue des Gallerands, la sente de la Fontaine des Haras et le chemin des Haras à Montmorency,

Vu le projet d'avenant établi par le SIARE,

Considérant la nécessité de modifier ladite convention par le présent avenant, afin de rendre possible l'intégration de branchements supplémentaires au vu des conclusions des études en cours,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces Publics Environnement réunie le 13 novembre 2019, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET, présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIARE pour l'étude des travaux de réhabilitation du réseau et des branchements de la rue des Gallerands, la sente de la Fontaine des Haras et le chemin des Haras à Montmorency.
- AUTORISE sa signature par le Président.

24 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE MANDATEE N° 539– MOM-89 SIGNÉE AVEC LE SIAH ET LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET POUR L'IDENTIFICATION DES NON-CONFORMITÉS DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉS ET LA DÉFINITION, LE SUIVI ET LA RÉCEPTION DES TRAVAUX

Une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée, intitulée opération n°539– MOM-89, relative à l'identification des non-conformités des branchements d'assainissement privés puis la définition, le suivi et la réception des travaux de mise en conformité a été signée entre le SIAH et la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET en date du 19 février 2014.

Celle-ci a pour objet le contrôle de la conformité des branchements d'assainissement de 250 habitations situées sur le bassin versant des rus des Champs et du Petit Rosne. En effet, depuis plusieurs années, le SIAH en charge de la gestion des rivières constate une pollution d'origine domestique sur ces deux cours d'eau.

Un marché a été attribué par le SIAH au bureau d'étude Hydratec (agence de Lieusaint) pour un montant de 156 200 €HT et l'étude a débuté le 6 février 2015 par la réalisation des contrôles de conformité qui a déclaré 101 habitations non conformes.

Une réunion publique a eu lieu le 27 avril 2017, durant laquelle le SIAH a présenté aux propriétaires non conformes, la possibilité de réaliser les travaux par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage qui leur permet d'obtenir des subventions de la part de l'Agence de l'Eau.

56 riverains se sont déclarés intéressés pour souscrire à cette démarche de mise en conformité collective. La phase 3 de l'étude visant à mettre en conformité les habitations disposant d'un branchement non conforme reste donc à réaliser pour ces habitations.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, PLAINE VALLÉE désormais compétente en assainissement sur le territoire de SAINT-BRICE-SOUS-FORET reprend par substitution les opérations de maîtrise d'ouvrage mandatée en cours par la commune, dont l'opération 539– MOM-89.

Il est donc nécessaire de signer un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour poursuivre sous la responsabilité de PLAINE VALLÉE la réalisation de l'étude et des travaux concernant l'opération n° 539– MOM-89 sur la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt.

Le montant du marché attribué à HYDRATEC s'établit à 156 200 € HT (valeur dernier trimestre 2014) sur lequel 85 675 € HT ont été déjà payés par la ville de Saint-Brice-sous-Forêt avant le transfert de la compétence assainissement à Plaine Vallée.

La phase 3 du marché qui vise à mettre en conformité les habitations disposant d'un branchement non conforme prévoit un montant de 56 950 €HT (valeur dernier trimestre 2014) pour la définition et le suivi de ces travaux.

Vu la convention n° 539– MOM-89 en date du 19 février 2014 signée entre le SIAH et la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET portant maîtrise d'ouvrage mandatée au SIAH pour l'identification des non-conformités des branchements d'assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité,

Considérant que la communauté d'agglomération est substituée à la commune de SAINT-BRICE SOUS-FORET depuis le 1er janvier 2018 dans les opérations de maîtrise d'ouvrage mandatée confiées au SIAH par la commune, dont l'opération 539– MOM-89 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette substitution par la signature d'un avenant n° 1 à la convention initiale ;

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces Publics Environnement réunie le 13 novembre 2019, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention n° 591 signée entre le SIAH et la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET (opération 539– MOM-89) relative à l'identification des non-conformités des branchements d'assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité ;
- DIT que le montant nécessaire pour réaliser la phase 3 de l'étude, sera inscrit au BP 2020 ;
- AUTORISE la signature de l'avenant par le Président.

25 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Plaine Vallée, en sa qualité d'exécutif d'une autorité chargée d'organiser le service public de l'assainissement, est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service.

Le SIARE est un syndicat mixte qui regroupe les Communautés d'Agglomération Plaine Vallée et Val Parisis, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et trois Forêts, et les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

L'ensemble représente 25 communes dont 11 communes de Plaine Vallée : Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency, situées en totalité ou pour partie sur le bassin versant du SIARE.

Le bassin versant du SIARE, représentent 47 % de la surface du territoire de Plaine Vallée, 67 % de sa surface urbanisée et 70 % de sa population.

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales, le SIARE est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines.

Par la construction et la réhabilitation des réseaux de transport, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le SIARE est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec comme obligation principale le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le rapport annuel du SIARE, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2017 dans ses domaines d'intervention.

Destiné à l'information de l'usager et à la transparence dans la gestion des services publics, il comprend les indicateurs financiers et techniques du service.

Les événements marquants de 2018 mentionnés dans le rapport annuel sont :

- L'élargissement du territoire aux communes de Pierrelaye et de Frépillon,
- La prise de compétence de la GEMAPI, au 1er janvier 2018,
- L'adoption en date du 20/12/2018, du nouveau règlement d'assainissement collectif syndical des eaux usées et des eaux pluviales,
- La gestion de la forte inondation du 12 juin 2018,
- La notification au SIARE de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation des réseaux du système de collecte « Paris-Zone Centrale », associée à des obligations d'autosurveillance,
- La poursuite de la gestion patrimoniale préventive et curative.

Vu la délibération du Comité du SIARE du 24 septembre 2019 adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement de l'année 2018,

Vu le rapport annuel du SIARE au titre de l'année 2018,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Sur communication de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SIARE intégrant la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2018.

26 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH)

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Plaine Vallée, en sa qualité d'exécutif d'une autorité chargée d'organiser le service public de l'assainissement, est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service.

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne est un syndicat mixte qui regroupe 35 communes et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au titre des communes d'Andilly, Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Montmorency, Piscop et Saint Brice sous Forêt, situées en totalité ou pour partie sur son bassin versant.

Le bassin versant drainé par les réseaux syndicaux du SIAH étendu sur ces 9 communes, représentent 53 % de la surface du territoire de Plaine Vallée, 33 % de sa surface urbanisée et 30 % de sa population.

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales, le SIAH du Croult et du Petit Rosne est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines.

Par l'exploitation de station de dépollution, la construction et la réhabilitation des réseaux de transport, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le SIAH est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec comme obligation principale le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le rapport annuel du SIAH, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2018 dans ses missions telles que :

- la reconquête de la qualité des rivières,
- la lutte contre les inondations,
- la gestion patrimoniale des réseaux,
- la sensibilisation des habitants.

Destiné à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics, il comprend notamment les indicateurs financiers et techniques du service.

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement de l'année 2018,
Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2018,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,
Sur communication de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SIAH intégrant la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2018.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

27 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN

La commune de Saint-Gratien, par délibération en date du 21 novembre 2019, sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération pour réaliser plusieurs travaux d'investissement.

Ces travaux portent sur :

- La rénovation structurelle et mise en sécurité de deux passerelles piétonnes situées rue d'Ermont à Saint-Gratien ;
- L'enfouissement des réseaux aériens avenues Custine, Jeanne d'Arc et Marcel Laroche à Saint-Gratien.

Les plans de financement de ces opérations se présentent comme suit :

<i>Opérations</i>	<i>Coût HT</i>	<i>Financement partenaires</i>	<i>% Partenaires</i>	<i>Financement CAPV sollicité</i>	<i>% CAPV</i>	<i>Part Commune</i>	<i>% Commune</i>
<i>Rénovation des passerelles</i>	489 481.09 €	145 896.20 €	29.81 %	168 356.00 €	34.39 %	175 228.89 €	35.80 %
<i>Enfouissement des réseaux</i>	783 365.49 €	186 867.90 €	23.85 %	40 431.00 €	5.16 %	556 066.59 €	70.98 %
TOTAL	1 272 846.58 €	332 764.10 €	26.16 %	208 787.00 €	16.40 %	731 295.48 €	57.45 %

Après examen des dossiers il est proposé d'accorder deux fonds de concours à la commune de Saint-Gratien pour un montant total de 208 787 € correspondant au plafond annuel défini par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération en date du 26 juin 2019.

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint-Gratien par délibération de son conseil municipal en date du 21 novembre 2019 pour la rénovation structurelle et mise en sécurité de deux passerelles piétonnes situées rue d'Ermont et pour l'enfouissement des réseaux aériens avenues Custine, Jeanne d'Arc et Marcel Laroche,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 18 novembre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer à la commune de Saint-Gratien deux fonds de concours pour un montant total de 208 787.00 € dont la répartition est la suivante :
 - Rénovation et mise en sécurité de deux passerelles piétonnes rue d'Ermont : 168 356 € soit 33.39 % du coût hors taxes de l'opération,
 - Enfouissement des réseaux aériens avenues Custine, Jeanne d'Arc, et Marcel Laroche : 40 431 € soit 5.16 % du coût hors taxes de l'opération,
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution à intervenir avec la commune de Saint-Gratien,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 824 / 2041412.

28 – OCTROI D'UNE SUBVENTION A IDFM – RADIO ENGHIEU :

IDFM – Radio Enghien est la première radio Valdoisienne, qui fonctionne 24 h/24 h tous les jours de la semaine depuis 1983 sans interruption. Elle est diffusée en région parisienne et dans les départements voisins sur une zone d'écoute de plus de huit millions d'habitants.

Depuis 2014 la communauté d'agglomération lui verse une subvention, afin de lui permettre de poursuivre ses missions de communication et d'être complémentaire de la presse écrite.

De nombreuses émissions donnent la parole aux élus, aux artistes, aux organisateurs de manifestations diverses, aux associations, aux entreprises, aux professionnels de la santé, aux communautés, aux écoles, aux maisons de quartier. IdFM est aussi une radio interactive.

Ses émissions donnent quotidiennement aux auditeurs la possibilité de s'exprimer sur des sujets divers.

La radio constitue également un support de communication et de publicité que la Communauté d'Agglomération peut solliciter au besoin.

Son président sollicite la communauté d'agglomération pour l'obtention d'une nouvelle subvention au titre de l'année 2019 qu'il est proposé de fixer à 10 000 €.

Monsieur RIZZOLI prend acte du fait que cette radio diffuse des émissions donnant la parole aux élus du département, mais regrette de n'avoir jamais été invité à s'exprimer sur ses ondes, en tant qu'élu minoritaire.

Étant donné que les élus siégeant au sein du conseil communautaire ont des combats d'intérêt général à mener ensemble, comme le fait de combattre le projet de terminal 4 à Roissy, il suggère d'acter le fait que cette radio se doit d'inviter tous les élus de l'agglomération, en contrepartie du versement de cette subvention de 10.000 €.

En outre, concernant le terminal 4, Monsieur Fabrice RIZZOLI souhaite obtenir quelques précisions concernant la situation actuelle, à la suite de l'adoption de la délibération prise par le conseil communautaire concernant le projet de construction du terminal 4.

Le Président soutient la demande de Monsieur RIZZOLI qui ne semble pas poser de problème, il ajoute que cette radio propose des émissions intéressantes, s'adressant à un large public et considère que l'attribution de cette subvention est ainsi amplement justifiée.

Concernant le projet de terminal 4 et la délibération adoptée par le conseil communautaire sur cette question, il assure que cette radio constitue l'un des seuls médias à avoir rendu compte de la position de la communauté d'agglomérations de Plaine Vallée d'une manière objective, ce qui ne fut pas le cas pour une partie de la presse écrite.

Le Président le déplore et estime crucial d'encourager le développement de médias locaux, au nom du pluralisme et de la diversité.

Il ajoute que Radio Enghien constitue également un bon relais pour les manifestations sportives et culturelles organisées par la communauté d'agglomérations.

Considérant la demande d'IDFM RADIO ENGHIEEN sollicitant une subvention au titre de l'année 2019,

Considérant le contenu d'intérêt public des émissions diffusées par IDFM RADIO ENGHIEEN, au bénéfice direct de l'information à l'échelle de l'Île-de-France, sur les activités se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'IDFM RADIO ENGHEIN constitue un support de communication et de publicité pertinent pour la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'avis favorable à la majorité des membres (2 voix contre) de la commission des finances et de l'administration générale en date du 18 novembre 2019,

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et par 49 voix Pour, 5 voix Contre (Mesdames RIBOUT, LOZAÏC et HINGANT et Messieurs ROSE et RIZZOLI) et 1 Abstention (Madame BEROT),

- ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association IDFM RADIO ENGHIEEN,
- DEMANDE à IDFM RADIO ENGHIEEN de faire apparaître la contribution communautaire dans toutes ses actions de communication,
- DEMANDE à IDFM RADIO ENGHIEEN d'assurer la communication et la publicité de la Communauté d'Agglomération sur sollicitation de sa part,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 compte 33/6574 subvention aux associations.

29 – EFFACEMENT DE DETTES

Dans sa séance du 9 juillet 2019, la commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Madame Christelle SIEGLER et Monsieur Starski ZEPP demeurant sis ruelle de la fontaine Pinson – 95360 Montmagny. Cette décision a été motivée par le constat d'une situation de surendettement irrémédiablement compromise en raison de leur situation professionnelle et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable.

La décision de la commission impose de fait à la communauté d'agglomération l'effacement de ses créances envers la famille.

Le montant des créances déclaré en date du 18 juillet 2019 auprès de la commission de surendettement s'élève à 4 295.06 €. Ces créances correspondent à des forfaits séjour, eau et électricité des emplacements 8 et 9 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny.

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise en date du 9 juillet 2019 prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Madame Christelle SIEGLER et Monsieur Starski ZEPP ;

Vu les créances déclarées par la Communauté d'Agglomération auprès de la commission de surendettement du Val-d'Oise en date du 18 juillet 2019 pour un montant de 4 295.06 € ;

Considérant que la décision de la commission impose à la Communauté d'Agglomération un effacement de ces créances envers la famille,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 novembre 2019 ;

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et par 50 voix Pour, 1 voix Contre (*Monsieur BOURGEOIS*) et 4 Abstentions (*Mesdames BERNARDIN et HINGANT et Messieurs LOGEROT et ROSE*),

- CONFIRME qu'il ne contestera pas la décision de la commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise,
- APPROUVE l'effacement des dettes de Madame Christelle SIEGLER et Monsieur Starski ZEPP arrêtées à la date du 18 juillet 2019 pour un montant de 4 295.06 €,
- DIT que la dépense sera comptabilisée au compte 6542 « Créances éteintes ».

30 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A MADAME CLAUDINE BRU – COMPTABLE PUBLIC DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTMORENCY

Les prestations de conseil et d'assistance fournies personnellement par les comptables du Trésor aux collectivités, en matière budgétaire, économique, financière et comptable peuvent donner lieu à indemnité dont le taux peut être modulé.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses réelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années.

Le tarif est le suivant :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 p 1 000
- Sur les 22 867.35 € suivants à raison de 2 p 1 000
- Sur les 30 489.80 € suivants à raison de 1.5 p 1000
- Sur les 60 979.61 € suivants à raison de 1 p 1 000
- Sur les 106 714.31 € suivants à raison de 0.75 p 1 000
- Sur les 152 449.02 € suivants à raison de 0.50 p 1 000
- Sur les 228 673.53 € suivants à raison de 0.25 p 1 000
- Sur toutes les sommes excédants 609 796.07 € à raison de 0.10 p 1 000.

En aucun cas l'indemnité allouée par la collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Madame Claudine BRU a pris ses fonctions de Comptable public du Centre des finances publiques de Montmorency le 1er avril 2019.

Il est donc proposé d'accorder le taux maximum de 100 % par an à Madame Claudine BRU.

Madame FAUVEAU-MARTINET souhaite connaître le montant exact de cette indemnité.

Monsieur BOUTIER évoque un montant approximatif de 10.000 €.

Vu la nomination de Madame Claudine BRU en tant que Comptable public du Centre des finances publiques de Montmorency,

Considérant que cette indemnité est personnelle et qu'elle est fixée pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 novembre 2019 ;

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ATTRIBUE pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante à Madame Claudine BRU, Comptable du Centre des finances publiques de Montmorency, une indemnité de conseil et d'assistance, calculée au taux maximum de 100 % par an.
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé.
- DIT que la dépense sera comptabilisée au compte 020/6225 « Indemnités et au Comptable et régisseurs ».

31 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA CA PLAINE VALLÉE – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES, BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

Conformément aux dispositions du CGCT et en amont du vote des prochains budgets primitifs, Monsieur BOUTIER rappelle qu'il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires 2020 de la Communauté d'agglomération.

À cette fin, il est présenté dans le rapport annexé à la délibération les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires, et notamment :

- Les principales dispositions du projet de Loi de finances 2020 concernant les Collectivités Territoriales,
- Les perspectives de recettes en termes de fiscalité et dotations d'État,
- Les compétences de la Communauté d'Agglomération,
- L'évolution des budgets 2017/2019,
- La situation de la dette.

Ce rapport permet d'identifier les problématiques et les enjeux des finances intercommunales qui s'articulent autour du budget principal, du budget annexe assainissement, du budget annexe de La Pépinière d'Entreprises et du budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Le premier point soulevé dans le cadre de ces orientations est, bien évidemment, la réforme de la fiscalité locale, inscrite dans le projet de loi de finances 2020. Elle est déterminante pour les finances de la communauté. La taxe d'habitation constitue la première ressource, à hauteur de 30 M€.

Monsieur BOUTIER rappelle que Monsieur Emmanuel MACRON avait annoncé, alors qu'il était candidat à la présidence de la République, son intention de supprimer la taxe d'habitation pour près de 80 % des ménages. Il n'avait pas alors précisé les modalités de financement de cette mesure ni les modalités de compensation pour les collectivités.

Sa mise en œuvre a été faite de façon progressive, par tiers, entre 2018 et 2020.

Ainsi, les contribuables se sont vus dégrévés d'un tiers de leur taxe d'habitation en 2018, un deuxième tiers en 2019 et le complément en 2020.

Monsieur BOUTIER souligne que cette suppression s'est faite par un dégrèvement et non par une exonération des contribuables, sur la base du taux de la taxe d'habitation 2017 et, par conséquent, avec une prise en charge à 100 % par l'État.

En parallèle, les collectivités ont conservé toute latitude pour faire évaluer leur taux de fiscalité, au risque de faire payer les augmentations par les contribuables dégrévés. Dans le cadre de la loi de finances 2020, cette mesure a été élargie aux 20 % des foyers restants, avec la même progressivité. Ces ménages verront donc leur taxe d'habitation supprimée progressivement en 2020, 2021, 2022 et 2023.

La disparition de la taxe d'habitation sera compensée, pour les intercommunalités, par une part de TVA.

Si le principe d'un allègement fiscal est toujours salutaire pour les contribuables, Monsieur BOUTIER souhaite attirer l'attention du conseil communautaire sur l'impact de cette réforme et sur le fait que les modalités de compensation révèlent deux subtilités lourdes de conséquences.

La première porte sur la revalorisation des valeurs locatives constituant des bases d'imposition pour les intercommunalités. Il rappelle que la loi de finances 2018 actait une revalorisation basée sur l'inflation constatée au lieu d'une inflation prévisionnelle.

En conséquence, les valeurs locatives ont été revalorisées de 2,2 % en 2019, ce qui a permis une majoration du produit fiscal de la communauté d'agglomération.

Paradoxalement, la loi de finances 2020 prévoyait, dans sa version initiale, une compensation du produit de la taxe d'habitation, sur la base des valeurs locatives 2019, c'est-à-dire sans revalorisation des bases d'imposition.

Fort heureusement, les débats parlementaires ont permis d'obtenir une revalorisation forfaitaire de 0,9 %, soit près de 300 K€ pour la communauté d'agglomération.

La seconde subtilité porte sur le taux de la taxe d'habitation qui est pris en compte pour le calcul de la compensation. Or, malgré les assurances de compensation formulées par l'État, le taux pris en compte sera celui de 2017 et non celui de 2019. Monsieur BOUTIER rappelle que la communauté d'agglomérations a augmenté ses taux de fiscalité en 2018, en toute légalité. Pourtant, cette augmentation, en l'état actuel de la loi de finances, ne sera pas compensée. La perte s'élèverait ainsi à 1,5 M€ et serait difficilement supportable pour les finances de la communauté d'agglomération.

Malgré de nombreuses injonctions, l'État n'a pas fléchi sur ce point, jusqu'à aujourd'hui. Une motion commune de toutes les associations concernées a été signée, afin de réclamer que l'engagement gouvernemental de compensation de la taxe d'habitation soit effectif.

Monsieur BOUTIER invite ses collègues à relayer les enjeux de cette réforme qui s'apparente à un nouveau coup de massue pour la communauté, après la contribution redressement des finances publiques et la réforme de la dotation de l'intercommunalité.

Les autres mesures de la loi de finances n'appellent pas d'observations particulières.

Il souligne le fait que l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement demeure stable. La réforme de la dotation d'intercommunalité, intervenue dans le cadre de la loi de finances 2019, a eu pour effet une réduction pérenne de la dotation de la communauté, de l'ordre de 5 % par an.

De plus, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités augmentent légèrement. Cette évolution découle, d'une part, de la progression des compensations d'exonérations liées à l'exonération CFE pour les entreprises réalisant un faible chiffre d'affaires, et, d'autre part, au dynamisme du FCTVA.

La compensation fiscale de la communauté ne devrait donc pas évoluer en 2020, même si Monsieur BOUTIER estime qu'il sera nécessaire de se montrer vigilant concernant les compensations liées à la taxe d'habitation, qui s'élève à 1,3 M€ pour 2019.

Enfin, il évoque le recul à 2026 de la mise en œuvre effective des révisions des valeurs locatives cadastrales pour le calcul des impositions.

Au regard de la loi de finances 2020, il ressort que les recettes de la communauté devraient baisser de 1,3 M€ en 2020, ce qui aura des conséquences en termes d'actions.

Monsieur BOUTIER poursuit son exposé en abordant la question de l'évolution du périmètre d'action de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et indique que l'année 2020 sera marquée par plusieurs modifications.

En premier lieu, il rappelle que, pour donner suite à la décision du conseil communautaire du 26 septembre 2018, La Pépinière sera reprise en régie, à compter du 1^{er} janvier 2020. La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée souhaite, aujourd'hui, faire évoluer son offre auprès de jeunes entreprises et reprendre la main sur la gestion de cet outil de développement économique.

La reprise en régie se traduira, sur le plan financier, par une modulation de la structure budgétaire du budget annexe de la pépinière. Les dépenses de personnel, la gestion et les recettes de la tarification remplaceront la subvention versée précédemment à l'organisme. Cependant, il sera nécessaire de veiller à l'équilibre de ce budget.

La seconde évolution concerne la compétence eau, transférée à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, à compter du 1^{er} janvier 2020, en vertu de la loi NOTRe. Cette compétence communale était, jusqu'ici, utilisée dans le cadre de délégation de services publics, avec Véolia et la SFDE, par différents syndicats dont les communes sont membres.

Les délégations étant autofinancées, la reprise de la compétence par Plaine Vallée se traduira essentiellement par des mécanismes de représentation-substitution.

Concernant la compétence balayage, consistant au balayage des voiries de communes de l'ex-CCOPF, celle-ci sera restituée aux dites communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette compétence est actuellement exercée dans le cadre d'un marché public, par un prestataire de service.

Le marché est construit de telle sorte qu'il permet d'identifier les coûts par commune, pour un montant total estimé de 700 K€. Il sera, par conséquent, avenanté au 1^{er} janvier 2020, pour l'affectation à chacune des communes.

Monsieur BOUTIER rappelle que la police municipale intercommunale s'est étendue aux villes de Montlignon et de Saint-Prix en 2019 et le sera aux villes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles, en 2020. Ainsi cette compétence mutualisée s'appliquera en 2020 sur treize des dix-huit communes qui composent l'agglomération.

En outre, l'année 2020 sera également marquée par une politique ambitieuse en termes de prévention de la délinquance. Cette ambition se traduit par deux projets structurants, en cours d'étude.

Le premier envisage une fusion et une optimisation des deux centres de surveillance urbains de Montmorency et Domont, grâce à l'extension de l'emprise sur Montmorency. Le second prévoit de moderniser et d'étendre le dispositif de vidéoprotection à l'ensemble du territoire, au regard des besoins des villes et des forces de sécurité.

Monsieur BOUTIER achève son exposé en indiquant que ces différents points structurent et conditionnent la constitution du budget 2020. Ce budget primitif 2020 sera présenté en conseil communautaire, le 18 décembre.

Madame FAUVEAU-MARTINET souhaite savoir pourquoi ce document ne s'intitule pas « rapport d'orientation budgétaire ». En outre, elle demande des précisions concernant l'encours de dettes par habitant.

Le Président convient que l'usage serait d'appeler ainsi ce document et explique que l'actuelle discussion peut s'apparenter à un débat d'orientation budgétaire.

Monsieur BOUTIER évoque un encours de 193 € par habitant.

Monsieur DUFOYER souhaite que les administrés de la communauté d'agglomération soient bien informés de l'inutilité des efforts qu'ils ont fournis, ces dernières années, pour redresser les finances de leur collectivité. En effet, ceux-ci sont impactés négativement par certaines initiatives de Bercy.

Il juge cette ponction scandaleuse et estime que le conseil communautaire devrait élaborer une communication ad hoc pour en informer les administrés.

Le Président partage cette analyse. Il rappelle qu'il est demandé l'avis du conseil sur les orientations budgétaires 2020 des budgets de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Monsieur BOUTIER précise que ce dossier a été présenté en commission des finances et de l'administration générale du 18 novembre 2019.

Considérant qu'un débat sur les orientations budgétaires du budget doit avoir lieu au conseil de communauté préalablement à l'élaboration proprement dite du budget,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 novembre 2019,

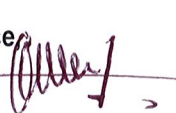
Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 du budget général, du budget annexe assainissement, du budget annexe Pépinière d'Entreprises et du budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal, tel que retracé au procès-verbal de cette séance à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 40

Le Secrétaire de Séance,

Didier LOGEROT

Le Président,

Luc STREHAIANO

